

# ENQUÊTE DE 2011 SUR LES ZOOS DE L'UNION EUROPÉENNE

**LES DELPHINARIUMS** Une évaluation de la détention de baleines et de dauphins en Union européenne et de la directive 1999/22/CE du Conseil européen, relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique



Rédigé par la Whale and Dolphin Conservation Society pour la Coalition européenne ENDCAP en association avec la Fondation Born Free.



# PRÉFACE

Par Chris Butler-Stroud, Président-directeur général de la Whale and Dolphin Conservation Society



Il est particulièrement navrant qu'un tel rapport soit nécessaire. Une dizaine d'années s'est déjà écoulée depuis notre entrée dans le 21<sup>ème</sup> siècle et, alors que la nature particulière des baleines et des dauphins est reconnue par un nombre croissant de membres du grand public, de scientifiques et de gouvernements, on aurait espéré que plusieurs des problèmes soulevés dans ce rapport puissent avoir été réglés depuis plusieurs années.

En dépit des meilleures intentions des directives européennes, le rapport que vous êtes sur le point de lire illustre les manquements répétés aux engagements internationaux et à la législation européenne commis par les États membres de l'Union européenne et par les delphinariums qu'ils hébergent.

Mais en quoi les delphinariums ne respectent-ils pas leurs obligations envers les cétacés? Le présent rapport examine différents actes juridiques, en particulier la « directive Zoo » européenne (directive 1999/22/CE du Conseil), et les exigences auxquelles les delphinariums et les États membres sont tenus de répondre. Il apparaît que le principal défaut des delphinariums est que ces derniers sont gérés comme des entreprises commerciales, au sein desquelles les dauphins et les baleines sont réduits à de simples atouts de vente.

Ce rapport conclut qu'en dépit des différents paramètres arrêtés par la directive, auxquels les zoos et delphinariums doivent se soumettre, y compris les exigences légales en matière d'éducation du public et de participation à la recherche dont les avantages bénéficient à la conservation des espèces, aucun des delphinariums étudiés ne remplit ses obligations légales ou morales, ni même ne s'en approche.

En effet, les auteurs de ce rapport n'ont pas trouvé dans le matériel rendu public par les delphinariums eux-mêmes, d'éléments jugés suffisants pour prouver qu'ils étaient des entités principalement dédiées à la conservation des espèces plutôt que des entreprises commerciales. En outre, les recherches limitées qu'ils mènent ont pour but principal d'améliorer les conditions de détention des baleines et des dauphins, plutôt que de favoriser la conservation des populations sauvages.

Mais cela n'est peut-être pas le fruit du hasard. Il est possible que plusieurs des problèmes soulevés ici ne puissent pas être réglés, parce que les dauphins et les baleines ne sont tout simplement pas faits pour être maintenus en captivité et pour être exhibés. Ils souffrent de taux de mortalité plus élevés qu'en milieu naturel, d'un stress accru et sont placés dans des environnements artificiels, qui les privent de l'enrichissement que seuls les océans, les mers et les rivières peuvent leur apporter.

Ce rapport constitue une référence indispensable à l'usage de la Commission européenne, des États membres de l'Union européenne et des delphinariums. Je le recommanderais également à tout gouvernement ou entité situé hors de l'Union européenne, qui envisage de se livrer à des échanges commerciaux avec des établissements européens, car, à partir de maintenant, personne ne pourra plus prétendre ignorer qu'en ce faisant, il allait tout bonnement alimenter un commerce.

Nous exhortons la Commission européenne et les États membres à prendre rapidement en considération les recommandations de ce rapport et de prendre, dans les plus brefs délais, les mesures nécessaires pour supprimer progressivement ces entreprises commerciales, une bonne fois pour toutes.

# TABLE DES MATIÈRES

	page
<b>ABBREVIATIONS UTILISÉES</b> .....	<b>04</b>
<b>TERMES UTILISÉS</b> .....	<b>04</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>05</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>07</b>
<b>DELPHINARIUMS EN UNION EUROPÉENNE - INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE</b> .....	<b>09</b>
INTRODUCTION AUX CÉTACÉS.....	<b>09</b>
INTRODUCTION AUX DELPHINARIUMS EN UNION EUROPÉENNE .....	<b>10</b>
LA DIRECTIVE ZOO ET LES DELPHINARIUMS EN UNION EUROPÉENNE.....	<b>12</b>
RÉVISION DE LA MÉTHODOLOGIE.....	<b>14</b>
<b>RÉSULTATS ET DISCUSSION</b> .....	<b>17</b>
CONSERVATION.....	<b>17</b>
ÉDUCATION.....	<b>23</b>
CONDITIONS DE VIE ET BIEN-ÊTRE ANIMAL.....	<b>27</b>
<b>CONCLUSIONS</b> .....	<b>31</b>
<b>ANNEXE A: CONTEXTE ET LÉGISLATION AU NIVEAU NATIONAL</b> .....	<b>33</b>
<b>RÉFÉRENCES</b> .....	<b>36</b>

## ABBREVIATIONS UTILISÉES

**ACCOBAMS:** Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

**CITES:** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

**Convention de Berne:** Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

**Directive Habitats:** la directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

**Directive Zoo:** la directive 1999/22/EC du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique

**EAAM:** European Association for Aquatic Mammals [Association européenne des mammifères aquatiques]

**ECS:** European Cetacean Society [Société européenne des cétacés]

**IUCN:** Union internationale pour la conservation de la nature

**ONG:** Organisation non gouvernementale

**UE:** Union européenne

## TERMES UTILISÉS

**Animal sauvage:** animal qui n'est pas normalement ou historiquement domestiqué.

**Cétacés:** mammifères aquatiques communément appelés baleines, dauphins et marsouins.

**Cirque:** établissement permanent, saisonnier ou temporaire, où les animaux qui sont détenus ou exhibés sont, ou seront, utilisés pour réaliser des tours et des comportements issus d'un dressage. Les delphinariums, zoos et aquariums ne sont pas légalement considérés comme des cirques.

**Complexe d'espèces:** certaines espèces de cétacés ne peuvent pas être simplement décrites comme des espèces distinctes. Elles existent plutôt en tant que groupes susceptibles de se reproduire entre eux, mais qui diffèrent sur certains plans, notamment au niveau de l'utilisation de l'habitat ou de la morphologie.

**Conservation *ex situ*:** la conservation des composants de la diversité biologique en dehors de leurs habitats naturels.

**Conservation *in situ* :** la conservation des écosystèmes et des habitats naturels, l'entretien et la récupération de populations viables d'espèces dans leur environnement naturel.

***Delphinapterus leucas*:** béluga ou baleine blanche.

**Delphinarium:** aquarium pour cétacés.

**Delphinothérapie:** connue sous le sigle 'DAT' (Dolphin Assisted Therapy), Thérapie Assistée par l'Animal impliquant des niveaux variables d'interaction avec les dauphins et vendue comme un traitement ou un soulagement de maladies ou des handicaps chez l'homme.

**Espèce menacée:** espèce classée par la Liste rouge des espèces menacées de l'IUCN dans les catégories vulnérable, en danger ou en danger critique d'extinction.

**État membre (de l'Union européenne):** pays européen qui est Partie contractante des Traités de l'Union européenne. L'Union européenne compte 27 États membres depuis 2007.

***Grampus griseus*:** dauphin de Risso.

***Inia geoffrensis*:** dauphin de l'Amazone.

**Jardin zoologique:** tous les établissements permanents, où des animaux vivants d'espèces sauvages sont détenus en vue d'être exposés au public pendant 7 jours par an ou davantage, l'exception, toutefois, des cirques et des magasins vendant des animaux de compagnie ainsi que des établissements que les États membres exemptent des exigences de la « directive Zoo » du fait qu'ils n'exposent pas un nombre important d'animaux ou d'espèces au public (directive 1999/22/EC).

***Orcinus orca*:** orque, épaulard ou baleine tueuse.

***Phocoena phocoena*:** marsouin commun.

**Population:** les espèces de cétacés forment généralement des populations distinctes, occupant des régions spécifiques.

**Programme 'Soigneur d'un jour':** programme proposé aux visiteurs, moyennant une tarification, leur permettant d'accéder et de participer, dans une certaine mesure, aux soins et au dressage des mammifères marins réalisés par les dresseurs et par d'autres membres du personnel du delphinarium.

**Traité de Lisbonne:** Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, entré en vigueur le 1er décembre 2009.

***Tursiops truncatus*:** grand dauphin commun.

***Tursiops truncatus ponticus*:** grand dauphin de la mer Noire, une sous-espèce du *Tursiops truncatus*.

## SOMMAIRE

Trente-quatre delphinariums dans 14 États membres détiennent des cétacés, terme collectif regroupant les baleines, dauphins et marsouins. La plupart des 286 cétacés captifs répertoriés dans l'UE sont des grands dauphins (*Tursiops truncatus* et *Tursiops truncatus ponticus*), mais la population captive est également constituée d'orques (*Orcinus orca*), de bélugas (*Delphinapterus leucas*), de marsouins communs (*Phocoena phocoena*), d'un dauphin de Risso (*Grampus griseus*) et d'un dauphin de l'Amazonie (*Inia geoffrensis*). La majorité de ces animaux sont détenus en vue d'être exhibés et de produire des spectacles, dans des bassins construits à cet effet, et certains établissements proposent des programmes de "nage avec les dauphins", des delphinothérapies et la prise de photos-souvenirs avec les animaux. Dans tous les États membres de l'UE, à l'exception d'un seul, les delphinariums sont règlementés par la directive 1999/22/CE du Conseil (relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique). Cette directive fournit un cadre à la législation des États membres, est appliquée à travers des mesures d'octroi de licences et d'inspection des zoos et vise à renforcer le rôle des jardins zoologiques dans la conservation de la diversité biologique.

Les données ont été collectées et analysées dans 18 delphinariums, puis complétées par la consultation de la littérature scientifique, des ressources disponibles sur internet et des informations accessibles au public sur les 34 delphinariums en UE. Un certain nombre de critères-clés de leur fonctionnement a été analysé, dont: la participation aux activités de conservation; l'acquisition des animaux; l'éducation du public; la sécurité publique ; et le bien-être des animaux. Ces paramètres ont été évalués au regard des exigences légales imposées par la directive 1999/22/CE du Conseil, le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (CITES) et par d'autres normes européennes pertinentes. Les principaux constats sont les suivants:

- **Il existe 34 delphinariums dans l'Union européenne, qui détiennent un total de 286 cétacés répertoriés appartenant à six espèces différentes.**
- Quatorze États membres (la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, l'Espagne et la Suède) possèdent des delphinariums. Treize États membres (l'Autriche, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, la République d'Irlande, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni) n'en possèdent pas.
- **Tous les delphinariums, à l'exception d'un seul, sont titulaires d'une licence de "jardin zoologique" et sont soumis aux réglementations de ce type d'établissement,** selon la définition de la directive 1999/22/CE du Conseil; ils sont dès lors tenus de participer aux activités de conservation, de recherche et d'éducation, dont les avantages bénéficient à la conservation des espèces.
- La Bulgarie est le seul État membre de l'UE à avoir exempté les delphinariums des exigences de la directive 1999/22/CE du Conseil. Les delphinariums sont soumis à la législation relative aux cirques et aux performances théâtrales.
- Cinq États membres (la Belgique, la Finlande, l'Italie, la Pologne et le Royaume-Uni) ont des normes législatives spécifiques qui encadrent la détention de cétacés.
- **Deux États membres, Chypre et la Slovénie, interdisent la détention de cétacés à des fins commerciales.**
- **Aucun des delphinariums étudiés dans le cadre de cette investigation n'apporte une contribution significative à la conservation de la diversité biologique.** Les morts prématurées et le faible succès de la reproduction en captivité ne permettent pas à la population de grands dauphins *ex situ* de maintenir des effectifs stables sans apport extérieur. Aucun relâcher d'animaux dans la nature par les delphinariums en Union européenne existants n'a été rapporté.
- **Si le nombre de delphinariums en Union européenne reste stable ou augmente, l'importation de nouveaux dauphins capturés à l'état sauvage pourrait s'avérer nécessaire.** Le prélèvement d'individus peut constituer une sérieuse menace pour les populations de cétacés dans leur milieu naturel.

- Les registres commerciaux rapportent l'importation de 285 cétacés vivants dans l'Union européenne, entre 1979 et 2008, malgré l'interdiction sur les importations de cétacés dans l'UE à des fins principalement commerciales, selon le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.
- Sur les 34 delphinariums en Union européenne, seuls 14 promeuvent activement leur participation à la recherche sur les cétacés, sur leurs sites internet. Seules 5,4 % des études présentées aux conférences de l'European Cetacean Society portent sur des cétacés captifs.
- **Tous les delphinariums en Union européenne exhibent leurs cétacés à un public payant, lors de présentations ou de spectacles standards, souvent accompagnés d'une forte musique, au cours desquels les animaux produisent généralement un répertoire varié de tours et d'acrobaties.** Ces performances contiennent habituellement des éléments anthropomorphiques ou comiques, basés sur des comportements généralement non naturels produits par les cétacés. Ces pratiques, tout comme la forte musique à proximité des animaux, sont déconseillées par l'European Association of Aquatic Mammals.
- **L'application et le respect des normes en termes de promotion de l'éducation du public se sont révélés insuffisants chez la plupart des delphinariums étudiés dans le cadre de cette enquête.** Dans les 13 delphinariums, où ce type de données a été collecté, seuls quatre avaient des panneaux d'information sur les espèces exhibées.
- Sur les 18 spectacles analysés dans 17 delphinariums de 10 États membres de l'UE, les informations relatives à la biologie et au comportement des animaux exhibés n'ont représenté que 12% des commentaires du spectacle, en moyenne. Deux spectacles n'ont pas délivré d'informations à ce sujet.
- Sur les 18 spectacles, 17 ont manqué d'informer le public sur les lieux où vivent les espèces en milieu naturel, huit n'ont pas identifié les dauphins comme étant des mammifères et aucun des 18 spectacles n'a mentionné l'état de conservation des espèces.
- Dix-neuf delphinariums permettent aux visiteurs d'approcher les cétacés, afin de se faire photographier avec eux ou dans le cadre de programmes de nage avec les dauphins ou de delphinothérapies. **Le contact direct entre le public et les cétacés captifs comporte d'importants risques de blessures et de transmission de maladies pour les visiteurs comme pour les cétacés.**
- **Aucun cétacé captif en UE n'a la liberté d'exprimer un comportement normal, un principe directeur en matière de bien-être animal.** Le stress et les comportements stéréotypés sont communs chez les cétacés captifs.
- Les delphinariums en Union européenne ne remplissent pas les exigences qui visent à satisfaire la biologie des cétacés en captivité et à leur apporter un enrichissement environnemental approprié en fonction des espèces. Il s'agit d'une condition clé de la directive 1999/22/CE du Conseil.
- Aucun des delphinariums en UE ne répond aux exigences de la directive 1999/22/CE du Conseil.



Des grands dauphins et d'autres cétacés sont détenus dans 34 delphinariums en UE.

© WDCS

## RECOMMANDATIONS

### À la Commission européenne:

#### Règlementation relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique - Directive 1999/22/CE du Conseil européen

- 1) Établir un inventaire des cétacés captifs à l'échelon européen, semblable au *Marine Mammal Inventory Report* [Rapport d'Inventaire des Mammifères marins], mis en place par le gouvernement des États-Unis, conformément à l'article 3, cinquième tiret, de la directive 1999/22/CE du Conseil. Les établissements détenant des cétacés devraient être dans l'obligation de signaler les gestations, naissances, morts, causes de mortalité et transferts, au cours des 30 jours suivant l'évènement. Ces informations devraient être rendues publiques, en vertu des dispositions de la directive 2003/4/EU du Conseil sur l'accès public aux informations environnementales. Cela permettrait d'effectuer une analyse indépendante et complète des données, y compris à des fins de recherche.
- 2) Au regard de l'article 13 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne tel qu'amendé par le Traité de Lisbonne, enquêter et, le cas échéant, prendre des mesures pour adresser des plaintes liées aux infractions aux exigences de la directive 1999/22/EC du Conseil, par les États membres.

#### Biodiversité et règlement (CE) n°338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce

- 3) Encourager les États membres à ne pas autoriser de nouvelles importations de cétacés sauvages, en raison des inquiétudes liées à l'impact de telles importations et du commerce sur la conservation et le bien-être des cétacés. Cette décision serait également justifiée du fait que les importations de cétacés prélevés dans leur milieu naturel sont interdites à des fins principalement commerciales, définies comme suit "*utilisations dont les aspects non commerciaux ne sont pas clairement prédominants*"<sup>1</sup>. Les captures de cétacés sauvages présentent une menace significative quant à la conservation et au bien-être des cétacés et ne répondent pas aux exigences de l'article 4 de la CITES.<sup>2</sup>
- 4) Travailler avec les États membres afin de s'assurer que les exigences du règlement (CE) n°338/97 du Conseil soient respectées en ce qui concerne le transfert de cétacés entre les États membres et leur hébergement. Afin de s'assurer que les conditions d'hébergement, les équipements et les pratiques requis pour que le cétacé vivant soit traité avec soin, soient satisfaisantes, les organes de gestion de la CITES dans chaque État membre doivent prendre en compte les besoins environnementaux, nutritionnels et comportementaux de ces animaux.<sup>3</sup>
- 5) Au regard de l'article 13 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne tel qu'amendé par le Traité de Lisbonne, enquêter et, le cas échéant, prendre des mesures pour adresser des plaintes liées aux infractions aux exigences du règlement (CE) n°338/97 du Conseil, par les États membres.

#### Politique européenne pour le Bien-être animal (EUPAW)

- 6) Chercher à obtenir que les animaux sauvages en captivité fassent l'objet du même degré de protection que les autres animaux dans l'UE. S'assurer que les recommandations contenues dans le Rapport d'évaluation et d'estimation sur le Plan d'Action pour le Bien-être animal 2006-2010<sup>4</sup> soient incorporées à la politique de l'UE sur le Bien-être animal 2011-2015, afin de garantir à tous les animaux des conditions de vie qui répondent enfin à leurs exigences biologiques.

### Aux États membres de l'UE:

#### Conformité avec la directive 1999/22/EC du Conseil

- 1) Lorsque ce n'est pas déjà le cas, améliorer la protection des cétacés captifs en incluant les delphinariums aux législations nationales relatives aux zoos, qui mettent en application la directive 1999/22/EC du Conseil, et en développant des normes strictes encadrant la détention de cétacés. Il est possible de

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31997R0338:EN:HTML> (Article 2, (m))

<sup>2</sup> <http://www.cites.org/eng/disc/text.shtml#IV>

<sup>3</sup> <http://ec.europa.eu/environment/cites/pdf/srg/guidelines.pdf>

<sup>4</sup> [http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/actionplan/100521\\_report\\_0052\\_2010\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/animal/welfare/actionplan/100521_report_0052_2010_en.pdf)

prendre exemple sur les normes développées par des pays comme le Brésil, l'Italie et le Royaume-Uni et sur les lignes de conduite de l'industrie du voyage « Travelife Animal Guidelines »<sup>5</sup>. Les normes devraient inclure l'établissement de critères destinés à améliorer la promotion de l'éducation et de la conservation dans les delphinariums.

- 2) S'assurer que tous les vétérinaires travaillant dans les delphinariums, ou apportant un soutien vétérinaire aux delphinariums, aient suivi une formation pertinente et qu'ils disposent des capacités requises pour garantir la santé et le bien-être des cétacés en captivité.
- 3) S'assurer que les soigneurs animaliers des parcs zoologiques en charge des soins donnés aux cétacés captifs, aient suivi une formation pertinente et qu'ils disposent des capacités requises pour garantir les soins et le bien-être des cétacés captifs.

### Sécurité publique

- 4) Interdire le contact entre les cétacés et les membres du public, comme l'Italie l'a établi dans sa réglementation sur la détention de dauphins. Le contact rapproché comporte des risques pour la santé et la sécurité des cétacés et des hommes.
- 5) Réévaluer les interactions entre les dresseurs et les cétacés et mettre en place des mesures pour augmenter les niveaux de sécurité, suite aux décès de deux dresseurs d'orques depuis décembre 2009.
- 6) Envisager la mise en œuvre de mesures visant à réduire les activités des delphinariums susceptibles d'encourager les membres du public à entreprendre des actions similaires avec les cétacés sauvages, ce qui présente une menace, tant pour eux que pour les cétacés sauvages, notamment le nourrissage des dauphins par les dresseurs durant les performances publiques.

### Santé et bien-être animal

- 7) S'assurer que tous les delphinariums disposent d'un vétérinaire à plein temps et disposant de l'expérience suffisante pour effectuer des contrôles sanitaires réguliers et assurer des soins prophylactiques et curatifs. Les cétacés peuvent souffrir d'importants problèmes de santé en captivité.
- 8) Préparer des plans de suppression progressive des delphinariums nationaux en interdisant la reproduction en captivité; de futures importations de cétacés; le développement de nouveaux delphinariums; et l'expansion des delphinariums existants, sauf si de tels travaux permettent d'améliorer drastiquement la santé et le bien-être des cétacés captifs résidents. Le cas échéant, et lorsque c'est possible, travailler avec les delphinariums existants afin de transférer les cétacés captifs vers des programmes de réhabilitation, de retraite et/ou de remise en liberté qui respectent les normes de la Global Federation of Animal Sanctuaries [Fédération mondiale de sanctuaires animaliers] et les lignes de conduite de l'IUCN sur la remise en liberté.



Les cétacés captifs devraient faire l'objet d'une protection stricte.

© ANIMAL PUBLIC

<sup>5</sup> <http://www.fto.co.uk/assets/documents/Animal%20Attractions%20Handbook%20Jun%202009.doc>



## DELPHINARIUMS EN UNION EUROPÉENNE: INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

### INTRODUCTION AUX CÉTACÉS

Les cétacés, terme généraliste désignant les baleines, dauphins et marsouins, sont détenus dans les zoos, aquariums et delphinariums d'environ 60 pays à travers le monde. La majorité des cétacés captifs sont maintenus en captivité à des fins d'exhibition au public, tandis que d'autres sont détenus pour la recherche scientifique, à des fins militaires ou dans le cadre d'une réhabilitation après s'être échoués. La plupart des delphinariums proposent un divertissement au public sous la forme de spectacles et de plus en plus souvent, à travers des programmes d'interaction, comme la nage avec les dauphins.

Il existe environ 85 espèces de ces mammifères aquatiques de grand taille et respirant l'air grâce à des poumons. Seules les espèces appartenant aux Odontocètes, ou "cétacés à dents", se trouvent en captivité, dont les dauphins (comme les grands dauphins et les orques), les marsouins et de petites baleines comme les bélugas.

Parmi les espèces de cétacés détenues dans les delphinariums des États membres de l'Union européenne, les marsouins communs, mesurant de 1,40 à 1,90 mètres, sont les plus petits et les orques sont les plus grands avec une longueur de 5,50 à 9,80 mètres. Une importante diversité est également commune au sein des espèces et le grand dauphin a récemment été scindé en deux espèces distinctes: *Tursiops truncatus* et *Tursiops aduncus*. De récentes études suggèrent qu'il pourrait exister trois espèces d'orques différentes ou bien que les orques seraient un "complexe d'espèces" (Morin *et al.*, 2010). Les cétacés vivent au sein de populations distinctes, et tandis qu'une espèce peut être répandue à travers le globe avec un risque faible d'extinction, une petite population occupant une zone relativement réduite, le long des côtes ou dans l'océan, se montre plus vulnérable aux menaces qui pèsent sur sa survie.

Les cétacés occupent presque tous les habitats du milieu marin, y compris les estuaires, les côtes, les eaux profondes, des tropiques aux pôles. Certaines espèces vivent en eau douce. De nombreuses espèces exploitent des ressources nomades associées à des caractéristiques particulières de l'eau en termes de température, composition chimique et turbidité.

Les cétacés jouent un rôle essentiel dans le maintien de la structure et de la fonction des écosystèmes (Bowen, 1997), souvent en tant que superprédateurs. Une intense pression causée par des années de pêche à la baleine et par d'autres chasses aux cétacés ont provoqué le déclin significatif de plusieurs populations, ainsi que des modifications de l'abondance d'autres espèces marines (Springer *et al.*, 2003).

Les cétacés sauvages font l'objet d'un certain nombre de mécanismes de protection européens, dont la directive 92/43/CEE (directive Habitats) qui inclut tous les cétacés inscrits à l'Annexe IV des espèces qui nécessitent une protection particulièrement stricte. Le *Tursiops truncatus* et le *Phocoena phocoena* sont également inscrits à l'Annexe II des espèces dont la préservation demande la désignation de zones spéciales de conservation.

Les cétacés figurent dans l'Annexe II des espèces faunistiques strictement protégées de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dont celles présentes dans les eaux européennes et maintenues en captivité dans l'UE. La convention interdit toutes formes intentionnelles de capture, de détention et de commerce intérieur de ces animaux.

L'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) interdit également la capture de cétacés et la détention de grands dauphins de la mer Noire. La Résolution 3.13, approuvée durant la troisième Réunion des Parties, en 2007, a exhorté les Parties à refuser d'autoriser les importations de dauphins qui ont été prélevés dans leur milieu naturel. Cela a contribué à ce que la nation européenne croate, Partie de l'ACCOBAMS, approuve une législation interdisant la détention de cétacés à des fins commerciales.

Les grands dauphins ont des espaces vitaux qui peuvent atteindre 300 kilomètres (km) et certains ont été suivis parcourant des distances de 1076 km en 20 jours (Frohoff et Packard, 1995). Les orques peuvent plonger jusqu'à 60 mètres et se déplacer sur des distances de 160 km en une journée. Les baleines et les dauphins sont presque

toujours en mouvement, même lorsqu'ils se reposent. Ils passent moins de 20% de leur temps à la surface de l'eau et ce temps est encore réduit chez de nombreuses espèces. Ils vivent dans un monde qui est majoritairement acoustique. Ils sont également de grands prédateurs.



Les orques sauvages peuvent parcourir jusqu'à 160 kilomètres en une journée.

© ROB LOTT

Les cétacés sont très intelligents et sont dotés de conscience de soi, y compris de la capacité à se reconnaître dans un miroir (Reiss et Marino, 2001). Il devient de plus en plus évident que ces animaux possèdent une culture; la source de savoirs fondamentaux dont ils ont besoin pour survivre (Whitehead *et al.*, 2004 et Whitehead, 2011), et c'est l'une des raisons pour laquelle les jeunes dauphins demeurent si longtemps auprès de leurs mères (Rose *et al.*, 2009). En Argentine, des orques sauvages enseignent à leur progéniture une technique de chasse qui consiste à capturer des otaries en s'échouant délibérément sur le rivage (Whitehead, 2011). En Australie, des grands dauphins sauvages utilisent des éponges comme outils pour protéger leurs rostrés lorsqu'ils s'alimentent sur le fond marin, un savoir qui a été transmis de génération en génération (Krützen *et al.*, 2005).

La prise de conscience croissante de la complexité sociale de ces animaux dans leur environnement naturel peut avoir des implications significatives sur les autorités compétentes dans le domaine de la conservation, surtout en ce qui concerne l'importance du rôle de l'individu au sein d'une société et de la transmission transgénérationnelle des connaissances aux autres membres du groupe (White, 2011). Il est de plus en plus manifeste que ces animaux complexes souffrent d'importants problèmes de santé et de bien-être en captivité (Rose *et al.*, 2009).

## INTRODUCTION AUX DELPHINARIUMS EN UE

Trente-quatre delphinariums fonctionnent actuellement dans 14 États membres de l'UE (voir figure 1 et carte 1 pour le détail des sites).

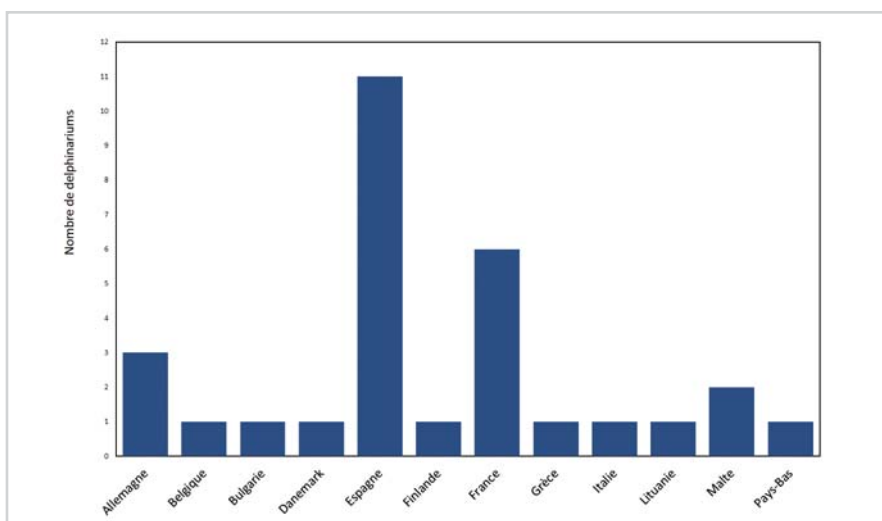
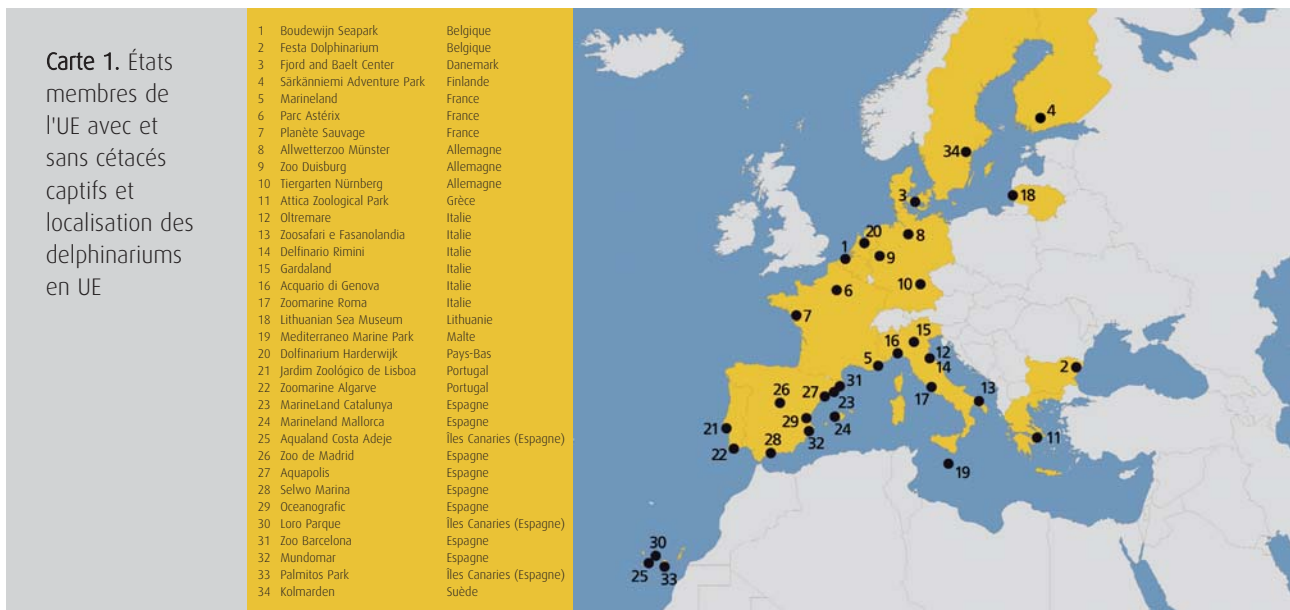


Figure 1. Nombre de delphinariums dans les États membres de l'UE

Treize États membres (l'Autriche, Chypre, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, le Luxembourg, la Pologne, la République d'Irlande, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le Royaume-Uni) ne possèdent actuellement pas de delphinariums.



Les delphinariums en UE détiennent un total répertorié de 286 cétacés<sup>6</sup>. La majorité, soit 258, sont des grands dauphins (*Tursiops truncatus* et *Tursiops truncatus ponticus*). Des orques (*Orcinus orca*), des bélugas (*Delphinapterus leucas*), des marsouins communs (*Phocoena phocoena*), un dauphin de Risso (*Grampus griseus*) et un dauphin de l'Amazone (*Inia geoffrensis*) sont également maintenus en captivité.

L'Annexe A fournit une liste des delphinariums en UE et apporte des informations sur le nombre d'individus et sur les espèces captives. Il n'existe aucun inventaire centralisé ou régulé des delphinariums en UE et les données collectées sur les individus proviennent en grande partie de recherches effectuées sur internet et dans les articles de presse. Toutes les données relatives aux animaux détenus par les delphinariums en UE, comme les gestations, les naissances, les morts et les transferts, ne sont pas rendues publiques et peuvent être difficiles à obtenir, même dans le cadre de recherches scientifiques.

Les delphinariums en UE varient fortement en termes de taille et de degré de complexité, comme l'illustrent les exemples suivants. L'Oceanografic, en Espagne, est un delphinarium relativement moderne et l'un des plus grands d'Europe, détenant un total répertorié de 21 grands dauphins et de deux bélugas dans cinq bassins distincts, et intégrés au sein d'un grand complexe. Le delphinarium Zoosafari e Fasanolandia, en Italie, est beaucoup plus petit, et n'exhibe que deux grands dauphins dans un bassin situé dans le Safari Park. De nombreux delphinariums constituent des exhibitions au sein de grands complexes zoologiques et d'autres sont des établissements isolés. Un grand nombre de delphinariums se situent dans des régions européennes populaires auprès des touristes, comme les stations balnéaires et en conséquence ils accueillent, entre autres, des visiteurs étrangers.



Les delphinariums en UE varient fortement en termes de taille et de degré de complexité.

© Born Free Foundation

<sup>6</sup> Ces chiffres sont basés sur les informations disponibles, en date du mars 2011, sur les sites internet des delphinariums et sur la base de données non officielle, gérée par la communauté conservationniste: <http://www.ceta-base.com/phinventory>.

Les 34 delphinariums proposent tous des présentations ou des spectacles, dans lesquels les dauphins reproduisent, pour le public, des comportements acquis lors de séances de dressage. Dix delphinariums donnent la possibilité aux visiteurs d'entrer dans l'eau avec les dauphins, en participant aux programmes de type "Soigneur d'un jour", ou de nager avec les dauphins. Douze delphinariums permettent aux visiteurs de s'approcher ou de toucher les dauphins et, pour un tarif supplémentaire, il est possible de prendre une photo. Trois établissements proposent des soi-disant delphinothérapies.

Dans certains delphinariums en UE, les visiteurs peuvent nager avec les dauphins.

© Colin Speedie

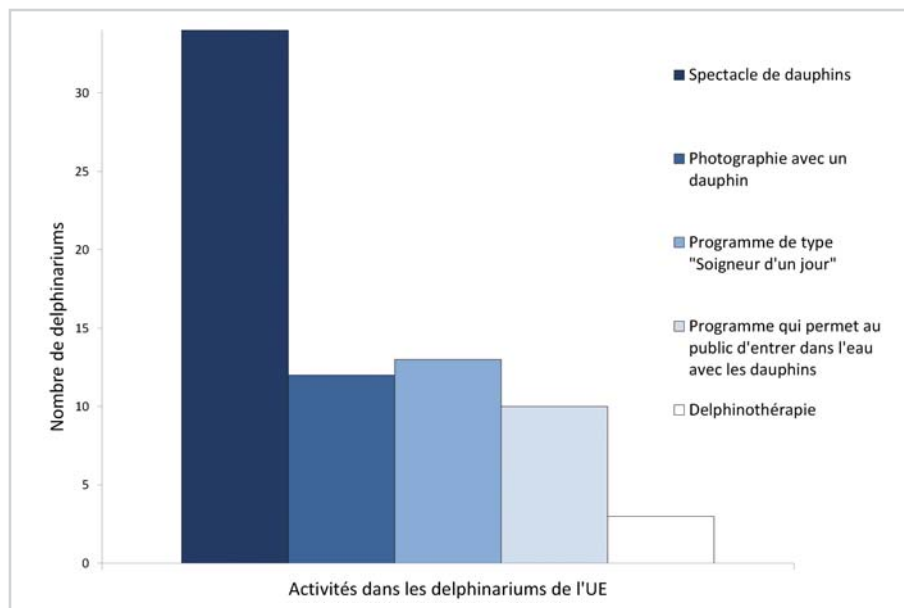


Figure 2. Activités proposées aux visiteurs des delphinariums en UE

## LA DIRECTIVE ZOO ET LES DELPHINARIUMS EN UE

La directive 1999/22/EC du Conseil, relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique (la directive Zoo), a été adoptée en 1999 et est entrée en vigueur en avril 2002. Depuis, tous les États membres de l'UE ont été contraints d'incorporer les exigences de la directive à leur législation nationale et, à partir d'avril 2005 (2007 dans le cas de la Bulgarie et de la Roumanie), de la mettre pleinement en œuvre et d'appliquer ses exigences. La Commission européenne a pour responsabilité de superviser, de s'assurer de la mise en œuvre effective de la directive par les États membres et d'intenter une action en justice en cas d'infraction.

La directive constitue actuellement l'unique texte législatif de l'UE qui apporte une protection aux animaux sauvages, y compris aux cétacés, en captivité. Les objectifs de la directive sont de "*protéger la faune sauvage et*

*de préserver la biodiversité en prévoyant l'adoption par les États membres de mesures d'octroi de licences et d'inspection des jardins zoologiques dans la Communauté, renforçant ainsi le rôle des jardins zoologiques dans la conservation de la diversité biologique" (article 1).*

La directive fournit un cadre aux législations des États membres, conformément à l'obligation de la Communauté européenne d'adopter des mesures pour la conservation ex situ, en application de l'article 9 de la Convention sur la diversité biologique. La directive établit les exigences minimales que les États membres sont tenus de respecter afin d'assurer que *"les jardins zoologiques jouent convenablement le rôle important qui est le leur en matière de conservation des espèces, d'éducation du public et/ou de recherche scientifique"* (préambule). Cependant, la directive ne définit aucun de ces termes et laisse l'autorité compétente de chaque État membre à charge de développer les législations nationales destinées à mettre en œuvre la directive, selon sa propre interprétation des termes. Les États membres sont aussi dans l'obligation d'adopter des mesures supplémentaires qui incluent *"la détention des animaux dans des conditions visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation des différentes espèces, en prévoyant, notamment, un enrichissement des enclos en fonction de chaque espèce et le maintien de conditions d'élevage de haut niveau, assorti d'un programme étendu de soins vétérinaires prophylactiques et curatifs et de nutrition"* (troisième tiret, article 3).

L'article 2 de la directive, fournit, dans le cadre de la directive, une définition des *"jardins zoologiques"* qui inclut *"tous les établissements permanents où des animaux vivants d'espèces sauvages sont détenus en vue d'être exposés au public pendant sept jours par an ou davantage, à l'exception, toutefois, des cirques et des magasins vendant des animaux de compagnie ainsi que des établissements que les États membres exemptent des exigences de la présente directive du fait qu'ils n'exposent pas un nombre important d'animaux ou d'espèces au public et que cette exemption ne portera pas atteinte aux objectifs de la présente directive."*

Un État membre, la Bulgarie, a exempté les établissements isolés, ou les delphinariums détenant des cétacés, des exigences de la directive, au motif qu'ils sont définis comme des cirques par la législation nationale. Cependant, exempter les delphinariums, même dans un nombre très limité de cas, porte atteinte aux objectifs de la directive, puisque les delphinariums opèrent exactement comme un jardin zoologique, tel que le définit l'article 2 de la directive, puisqu'ils détiennent des animaux sauvages et qu'ils sont ouverts au public. En exemptant les établissements détenant des cétacés, les États membres enfreignent la directive et suppriment l'unique mécanisme disponible pour protéger ces animaux sauvages lorsqu'ils sont maintenus en captivité. Les cétacés sauvages font l'objet d'un nombre de mesures de protection, y compris à travers des conventions comme la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, la Convention sur les espèces migratoires de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), et la directive 92/43/EEC du Conseil (directive Habitats de l'UE). En captivité, les cétacés devraient par conséquent faire l'objet d'une protection analogue ou égale.

Les cétacés sauvages font l'objet de plusieurs mécanismes de protection en UE.

© Charlie Phillips



## RÉVISION DE LA MÉTHODOLOGIE

Ce rapport fournit une révision de la détention de cétacés dans les delphinariums en UE et examine si les États membres et les delphinariums, situés sur leurs territoires, répondent aux exigences de la législation européenne, dont la directive 1999/22/CE du Conseil relative à la détention d'animaux sauvages dans un environnement zoologique et le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Les résultats sont fondés sur des données obtenues dans le cadre d'un projet paneuropéen, dont l'objectif est d'évaluer l'efficacité, le niveau de mise en œuvre et l'application de la directive Zoo, l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'Union européenne, qui constitue une révision bibliographique des informations disponibles sur la capture et la détention de cétacés, y compris en termes de risques pour la sécurité publique; une analyse légale sur la conformité des delphinariums en UE envers la législation européenne et un travail de recherche supplémentaire examinant la contribution des delphinariums en UE dans les domaines de la conservation, de la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public.

### Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE

Le projet paneuropéen, Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, entrepris par la Born Free Foundation pour la Coalition Européenne ENDCAP, a examiné 200 collections zoologiques au sein de 20 États membres de l'UE, afin d'évaluer l'efficacité et les niveaux de mise en application et de respect de la directive Zoo dans l'Union européenne.

Dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'Union européenne, 13 delphinariums ont été sélectionnés pour couvrir un éventail de pays et de types d'établissements, dont des delphinariums faisant partie de zoos et de complexes, de parcs de type safaris, des delphinariums isolés et des exhibitions de dauphins au sein de parcs à thème. Les delphinariums ont été répertoriés en se référant aux registres gouvernementaux, aux articles de presse et aux informations provenant d'ONG locales. Les données ont été collectées entre avril 2009 et septembre 2010 dans des delphinariums en Belgique (Boudewijn Seapark), en Bulgarie (Festa Dolphinarium), en France (Marineland), en Allemagne (Zoo Duisburg), en Grèce (Attica Zoological Park), en Italie (quatre établissements: Delfinario Rimini, Oltremare, Zoomarine Roma et Zoosafari e Fasanolandia), en Lituanie (Lithuanian Sea Museum), à Malte (Mediterraneo Marine Park) et au Portugal (deux établissements: Jardim Zoológico de Lisboa et Zoomarine Algarve).

Les données ont été collectées au moyen d'une caméra vidéo, qui a filmé l'ensemble de la structure et l'intérieur de chaque delphinarium, dont la totalité des enclos ouverts au public, tous les animaux visibles, les panneaux d'information, les infrastructures d'éducation publique, la totalité des spectacles et des interactions entre le public et les animaux. Afin de réduire les biais et de baser les résultats uniquement sur les caractéristiques des delphinariums vus par les membres du public, l'administration des delphinariums n'a pas été contactée avant la collecte de données. Les zones fermées au public, les aires de préparation de la nourriture et de stockage, les installations de quarantaine et vétérinaires n'ont pas été incluses. Le matériel imprimé mis à disposition du public, des dépliants par exemple, a également été collecté.

Il a été demandé à tous les zoos évalués dans l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, de compléter un questionnaire sur leur participation aux programmes de reproduction en captivité coordonnés au niveau européen, aux projets de conservation *in situ*, à la promotion de l'éducation du public et sur leurs activités actuelles de recherche. Malheureusement, aucun delphinarium en UE n'a renvoyé le questionnaire. Plus d'informations sur l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE sont disponibles sur: [www.euzooinquiry.eu](http://www.euzooinquiry.eu).

### Capture, commerce et détention de cétacés

Les informations relatives à la capture, au commerce et à la détention de cétacés ont été obtenues:

- 1) En effectuant une révision bibliographique des principales données scientifiques disponibles au public sur ce sujet.
- 2) En sollicitant des conseils juridiques sur le respect des exigences de la directive Zoo de l'UE par les delphinariums en UE et sur les restrictions légales imposées au commerce et à la détention de cétacés vivants par la législation de l'UE.

- 3) En recensant les échanges commerciaux de cétacés vivants répertoriés par les États membres de l'UE, à travers la consultation des données commerciales de la base de données de la CITES, la Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

### Contribution des delphinariums à la conservation

La contribution des delphinariums en UE à la conservation *in situ* et leur participation à la recherche ont été examinées:

- 1) En recherchant sur les sites internet des 34 delphinariums en UE les références disponibles sur la conservation *in situ*, comme le définit l'article 8 de la Convention sur la diversité biologique<sup>7</sup>, y compris leur contribution directe à la protection des cétacés sauvages. Cette contribution peut se traduire par le financement de projets de conservation ou la participation du personnel des delphinariums aux recherches sur les populations sauvages.
- 2) En effectuant des recherches sur les sites internet des 34 delphinariums en UE, au cours du mois d'août 2010, afin de réunir les données disponibles au public sur leur participation à la recherche et sur leur sujet d'étude.
- 3) En contactant tous les delphinariums par email en septembre 2010 pour leur demander des précisions sur les études, auxquelles ils ont participé au cours des cinq dernières années.
- 4) En examinant les dépliants mis à disposition du public au sein des delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, pour obtenir des références sur leurs recherches.
- 5) En passant en revue les recherches présentées lors des présentations orales ou sur les posters, au cours des conférences de l'European Cetacean Society, entre 2005 et 2010, afin d'identifier les études portant sur des cétacés captifs. L'objectif de l'European Cetacean Society est de "*promouvoir et coordonner les études scientifiques et la conservation des cétacés et de réunir et diffuser les informations sur les cétacés*" (European Cetacean Society, 2010).

### Promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public par les delphinariums

La contribution des delphinariums à l'éducation et à la sensibilisation du public a été examinée:

- 1) En passant en revue les dépliants mis à disposition du public dans six des 13 delphinariums inspectés, dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, afin d'évaluer leur contenu pédagogique, au moyen de la liste de contrôle du tableau 1. Dans sept delphinariums visités, aucun dépliant n'était mis à disposition du public.
- 2) En examinant les panneaux d'information des exhibitions de cétacés dans quatre des 13 delphinariums inspectés, dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, afin d'évaluer leur contenu pédagogique, au moyen de la liste de contrôle du tableau 1. Neuf delphinariums visités ne disposaient d'aucun panneau d'information sur les espèces.

Présence de panneaux d'information pour le public	Oui	Non
Indique le nom vernaculaire	Oui	Non
Indique le nom scientifique	Oui	Non
Donne des informations sur les caractéristiques biologiques et comportementales	Oui	Non
Donne des informations sur la répartition naturelle	Oui	Non
Donne des informations sur l'état de conservation	Oui	Non
Donne des informations sur les menaces pesant sur les cétacés sauvages	Oui	Non

**Tableau 1. Liste de contrôle utilisée pour analyser le contenu pédagogique des dépliants et des panneaux d'information sur les espèces dans les delphinariums.**

- 3) En calculant le pourcentage de contenu pédagogique des 13 spectacles de dauphins, filmés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE (deux spectacles ont été filmés au Marineland en France et aucun spectacle n'a été filmé au Zoosafari e Fasanolandia, en Italie) et cinq autres spectacles ont été filmés en Espagne entre mai 2008 (deux établissements: Oceanographic et Mundomar), janvier 2010 (Zoo Barcelona) et septembre 2010 (deux établissements: Aquopolis et Zoo de Madrid). L'analyse des vidéos a permis aux chercheurs de retranscrire le contenu pédagogique du commentaire en voix off ou de la présentation donnée par un dresseur ou un pédagogue, sous forme de pourcentage de la durée totale du spectacle.

<sup>7</sup> <http://www.cbd.int/convention/articles/?a=cbd-08>

- 4) En analysant la qualité du contenu pédagogique des spectacles de dauphins. La liste de contrôle du tableau 2 a été utilisée pour déterminer si un certain nombre de messages clés sur le plan pédagogique étaient intégrés dans le commentaire de la voix off ou lors des présentations du personnel, au cours du spectacle de dauphins. Les listes de contrôles des tableaux 1 et 2 se basent toutes les deux sur les exigences de la directive Zoo de l'UE, qui consistent à promouvoir *"l'éducation et la sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels"* (deuxième tiret, article 3).

Exigences de la directive Zoo de l'UE	Les éléments suivants étaient-ils inclus dans le spectacle de dauphins?		
<i>"en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels"</i>	Donne le nom de l'espèce	Oui	Non
	Indique que les dauphins sont des mammifères	Oui	Non
	Indique que les dauphins vivent au sein de groupes familiaux	Oui	Non
	Indique ce que mangent les dauphins sauvages	Oui	Non
	Indique que les dauphins utilisent l'écholocation	Oui	Non
	Indique que les dauphins donnent naissance à des petits vivants et formés	Oui	Non
	Nomme et désigne les parties du corps	Oui	Non
	Indique où l'on peut trouver des dauphins sauvages	Oui	Non
	Indique quels types d'habitats sont occupés par les dauphins	Oui	Non
<i>"la sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique"</i>	Donne l'état de conservation des espèces exhibées	Oui	Non
	Indique que les écosystèmes des océans sont dégradés et/ou que les dauphins sauvages sont menacés	Oui	Non
	Mentionne les menaces pesant sur les dauphins sauvages (la prise accidentelle dans le matériel de pêche, le bruit, la pollution, la collision avec les bateaux, la chasse, le changement climatique, etc.)	Oui	Non
	Indique que le public peut aider à protéger les dauphins sauvages (ne pas harceler les dauphins sauvages, ne pas jeter de déchets dans la mer, soutenir la création de réserves marines, etc.)	Oui	Non

Tableau 2. Liste de contrôle utilisée pour analyser le contenu pédagogique des spectacles de dauphins

- 5) L'observation des spectacles de dauphins a permis d'évaluer quels types de comportements produits par les dauphins étaient montrés au public et a permis de déterminer s'ils correspondaient, ou non, à des comportements naturels observés chez les dauphins sauvages.



## RÉSULTATS ET DISCUSSION

### CONSERVATION

Conformément à l'obligation de la Communauté européenne d'adopter des mesures pour la conservation *ex situ*, selon l'article 9 de la Convention sur la diversité biologique, l'article 3 de la directive Zoo exige des zoos qu'ils participent "à la recherche dont les avantages bénéficient à la conservation des espèces et/ou à la formation pour l'acquisition de qualifications en matière de conservation et/ou à l'échange d'informations sur la conservation des espèces et/ou, le cas échéant, la reproduction en captivité, au repeuplement et à la réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages" (premier tiret, article 3).

Le tableau 3 présente l'état de conservation des espèces de cétacés détenues dans l'Union européenne, selon la Liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN). Les catégories de l'IUCN s'échelonnent de "Préoccupation mineure" à "Quasi menacé", "Vulnérable", "En danger de disparition" et "Éteinte". La catégorie "Données insuffisantes" est utilisée lorsqu'il n'existe pas assez de données disponibles pour évaluer le risque d'extinction.

Espèce	État de conservation de l'IUCN	Tableau 3. État de conservation des espèces de cétacés détenues dans l'UE
Dauphin de l'Amazonie ( <i>Inia geoffrensis</i> )	Données insuffisantes	
Béluga ( <i>Delphinapterus leucas</i> )	Presque menacé	
Grand dauphin commun ( <i>Tursiops truncatus</i> )	Préoccupation mineure	
Grand dauphin de la mer Noire ( <i>Tursiops truncatus ponticus</i> )	Menacé	
Marsouin commun ( <i>Phocoena phocoena</i> )	Préoccupation mineure	
Orque ( <i>Orcinus orca</i> )	Données insuffisantes	
Dauphin de Risso ( <i>Grampus griseus</i> )	Préoccupation mineure	

La CITES, Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, régule le commerce international des cétacés et des autres espèces inscrites à ses Annexes. Toutes les espèces de cétacés détenues dans l'UE sont inscrites à l'Annexe II de la CITES. Cependant, une proposition soutenue par les États membres de l'UE a été adoptée lors de la 12ème Conférence des Parties, en 2002, afin de conserver le grand dauphin de la mer Noire dans l'Annexe II de la CITES, mais avec un quota établi à zéro sur l'exportation de dauphins prélevés en milieu naturel à des fins principalement commerciales.

Les cétacés détenus dans l'UE ne proviennent pas d'une zone très large sur l'aire de répartition des populations de leurs espèces. Au contraire, ils sont généralement originaires de populations petites et distinctes, qui occupent des zones réduites et qui se sont reproduits au sein de petits groupes. Les captures d'animaux vivants ciblant ces populations de façon répétée, en vue d'obtenir des animaux destinés aux delphinariums, sont susceptibles d'avoir eu un impact sur la survie de la population elle-même, si ce n'est de l'espèce dans son ensemble.

#### Captures en milieu naturel

Dans son Plan d'action pour la conservation des cétacés du monde 2002-2010, le groupe de spécialistes des cétacés de l'IUCN/SSC note que : "le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et/ou de la recherche est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité (ou tués lors de la capture) ne peuvent plus contribuer au maintien de leurs populations. Quand elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés... Bien trop souvent, les entrepreneurs profitent des régulations laxistes (ou non-existantes) de petits états insulaires ou de pays moins

développés pour capturer des animaux appartenant à des populations qui sont déjà sous pression de la prise accidentelle dans le matériel de pêche, de la dégradation de leur habitat et d'autres facteurs" (Reeves *et al.*, 2003).

La capture en milieu naturel et le transport sont indubitablement stressants et dangereux pour les cétacés. Toutes les méthodes de capture sont potentiellement létales, même celles considérées comme étant les plus humaines, consistant à poursuivre les dauphins au moyen d'embarcations de petite taille, de les regrouper et de les encercler avec des filets (Rose *et al.*, 2009).

Small et DeMaster (1995b) a montré que les taux de mortalité des grands dauphins capturés étaient six fois plus élevés immédiatement après la capture et ne retrouvaient des taux de mortalité de base en captivité qu'après 35 à 45 jours. Les dauphins non sélectionnés par l'équipe de capture et relâchés des filets sont susceptibles de souffrir d'un risque de mortalité analogue. Des lésions cardiaques et des signes d'immunodépression ont été découverts chez des dauphins encerclés par les bateaux à moteur et emprisonnés par des filets de pêche au thon (Forney *et al.*, 2002 et Romano *et al.*, 2002).

Le prélèvement d'individus, dont la valeur est cruciale pour la cohésion sociale au sein des populations de dauphins, peut avoir des impacts sur le long-terme (Lusseau et Newman, 2004 et Williams et Lusseau, 2006). Les dauphins dépendent de groupes organisés pour chasser, se défendre des prédateurs, éduquer leurs petits et transmettre les comportements spécialisés de génération en génération (Rose *et al.*, 2009).

Les registres de la base de données commerciales de la CITES font état de l'importation de 259 grands dauphins, neuf orques, trois bélugas, un dauphin commun (*Delphinus delphis*) et 13 céphalorhynques de Commerson (*Cephalorhynchus commersonii*) dans 16 États membres de l'UE actuels, entre 1979 et 2008. Ces chiffres sont probablement inexacts, étant donné les déficiences au niveau de la transmission de données chez certains des pays signataires de la CITES (Fisher et Reeves, 2005). En outre, bien que des dauphins aient été importés par la Bulgarie et la Finlande durant la période en question<sup>8</sup>, aucune de ces importations n'apparaît dans les registres.

La base de données fournit également des informations sur l'origine de 98 grands dauphins, importés par les États membres, qui ont été prélevés en milieu naturel dans des pays comme Cuba, la Russie et les États-Unis. Elle rapporte également l'importation de trois bélugas sauvages capturés en Russie. Les chiffres relatifs aux cétacés d'origine sauvages sont probablement très inférieurs aux chiffres réels. Pour plus de la moitié du commerce de grands dauphins, d'orques et de céphalorhynques de Commerson répertorié, la base de données ne précise pas si les animaux importés étaient d'origine sauvage ou s'ils étaient nés en captivité.

La CITES exige que toute exportation d'une espèce inscrite à l'Annexe II, y compris toutes les espèces de cétacés détenues en UE, soit accompagnée d'un permis d'exportation. Ce dernier ne peut être délivré que par l'autorité scientifique de l'État d'exportation, qui a émis l'avis selon lequel cette exportation ne nuirait pas à la survie de l'espèce intéressée. La CITES recommande que cet "avis de commerce non préjudiciable" soit basé sur des études scientifiques portant sur l'abondance et l'état de conservation de la population sauvage, d'où l'animal a été prélevé, et sur une analyse scientifique démontrant que le prélèvement de spécimens sauvages pour exportation ne causera pas le déclin de la population exploitée. Il permet de garantir que le commerce ne sera pas préjudiciable à la survie et à la viabilité des populations sauvages locales, régionales et globales.

Cependant, la plupart des populations de dauphins sauvages sont classées dans la catégorie "données insuffisantes" par l'IUCN et les études nécessaires à l'amélioration des connaissances sur ces populations doivent être menées sur le long terme, ce qui les rend coûteuses (Reeves *et al.*, 2003). C'est la raison pour laquelle les populations de cétacés sauvages, qui sont les cibles de captures de spécimens vivants destinés aux exhibitions des delphinariums, sont peu étudiées et l'impact de ces prélèvements reste par conséquent inconnu.

C'est le cas des captures de grands dauphins vivant dans les eaux cubaines et un article de 2006 rédigé par plusieurs scientifiques spécialistes des cétacés conclut à leur sujet: "*il n'existe pas de données suffisantes à*

<sup>8</sup> <http://www.dolphinarium.festa.bg/en/history.html#Dolphins> et <http://www.sarkanniemi.fi/www/sisalto.php?lang=en&id=02>

*disposition des scientifiques indépendants, qui permettent d'assurer que l'exploitation actuelle du T. truncatus cubain soit durable. Par conséquent, nous recommandons fortement l'arrêt du commerce international jusqu'à ce que des preuves puissent l'authentifier. La conduite d'études de terrain sur la structure, l'abondance, le cycle biologique du stock et sur les menaces anthropogéniques sont également fortement encouragées"* (Van Waerebeek *et al.*, 2006).

En 2002, la Commission européenne a demandé aux États membres de ne pas autoriser d'importations de grands dauphins provenant de Guinée Bissau, en Afrique occidentale, en réponse aux inquiétudes qui ont émergé concernant l'impact du commerce de l'espèce sur son état de conservation et en raison de la carence de données biologiques sur la population concernée (Bail, 2002). Nous avons toutes les raisons de croire que toutes les populations de cétacés ciblées par les captures d'animaux vivants sont dans une situation analogue.

Le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, qui met en œuvre la CITES en UE et inscrit tous les cétacés à l'Annexe A, interdit l'importation de cétacés dans l'Union européenne à des fins principalement commerciales.

Cette interdiction s'applique même lorsqu'une importation est permise sous dérogation, pour une raison spécifique prévue dans le règlement, lorsque les spécimens: sont nécessaires au progrès scientifique et s'il s'avère que l'espèce en question est la seule répondant aux objectifs visés et que l'on ne dispose pas de spécimens de cette espèce nés et élevés en captivité; sont destinés à l'élevage ou à la reproduction et contribueront de ce fait à la conservation des espèces concernées; ou sont destinés à des activités de recherche ou d'enseignement visant à la sauvegarde ou à la conservation de l'espèce. Le règlement définit les fins commerciales comme *"toutes les finalités dont les aspects non commerciaux ne sont pas manifestement prédominants"* et l'interdiction est basée sur les régulations de la CITES sur le commerce des espèces les plus menacées, inscrites à l'Annexe I.

D'après Cook (2011) *"les delphinariums opèrent sur une base commerciale et lorsque le travail scientifique et de conservation n'est pas mené adéquatement ou est inexistant, il est difficile de comprendre comment un permis peut être délivré légalement"*. Elle poursuit et note: *"et dans les cas où l'objectif scientifique est avéré [par exemple], il doit 'clairement prédominer' sur toute fin commerciale afin que l'importation soit légale"* (Cook, 2011). Les delphinariums sont des entreprises principalement commerciales qui font payer un droit d'entrée aux visiteurs et ils ne devraient donc pas être exemptés de l'interdiction d'importation.

### Élevage en captivité

L'IUCN a reconnu la nécessité d'établir des populations captives qui puissent se renouveler sans besoin d'apports extérieurs, afin d'*"éviter la perte de nombreuses espèces, particulièrement celles à "haut risque" occupant des habitats très réduits, fragmentés et dégradés"* (Mallinson, 2001). Cependant, de nombreux delphinariums à travers le monde compensent toujours les pertes subies par leurs stocks captifs par des animaux prélevés en milieu naturel et aucun n'a relâché d'individus nés en captivité dans la nature pour favoriser la reconstitution des populations sauvages en danger ou menacées.

Il n'existe aucun inventaire centralisé des cétacés captifs en UE, ni un registre de leur taux de survie et de reproduction en captivité. En l'absence d'un dispositif global de notification des données sur les gestations, la mortalité et la mortalité néonatale des cétacés captifs, ou même sur le déplacement des individus entre les établissements, il est difficile d'évaluer l'étendue et le succès réels de la reproduction des cétacés en captivité. Par ailleurs, la mortalité infantile chez les grands dauphins captifs, l'espèce la plus commune en captivité, est plus élevée qu'en milieu naturel (Woodley *et al.*, 1997).

Les grands dauphins captifs ont des taux de mortalité plus élevés que leurs homologues sauvages (Duffield and Wells, 1991) et les taux de survie annuels des grands dauphins sauvages, immatures comme adultes, sont plus élevés que ceux relevés chez les spécimens captifs (Small et DeMaster, 1995a). Comparés aux grands dauphins, les taux de mortalité des orques captives, par rapport à leurs homologues sauvages, sont encore plus élevés (Small et DeMaster, 1995a).

Espèce	Taux de mortalité en captivité				Taux de mortalité en milieu naturel
	Étude 1 <sup>9</sup>	Étude 2 <sup>10</sup>	Étude 3 <sup>11</sup>	Étude 4 <sup>12</sup>	Étude 5 <sup>13</sup> & 6 <sup>14</sup>
Grand dauphin	7,0%	7,4%	5,6%	5,7%	3,9%
Orque	7,0%	-	6,2%	6,2%	2,3%

Tableau 4: Taux de mortalité annuels chez le grand dauphin et l'orque en captivité et en milieu naturel

Les auteurs du présent rapport ont tenté, à plusieurs reprises, d'obtenir des informations sur la reproduction du grand dauphin en captivité, auprès du Programme sur les espèces menacées de l'European Association of Zoos and Aquaria (EAZA), qui s'emploie à coordonner l'élevage de nombreuses espèces détenues dans les zoos de l'UE. Ces tentatives ont échoué, mais le rapport annuel de l'EAZA, en 2004, indique que *"la mortalité néonatale est un problème majeur, qui ne permet pas, jusqu'à présent, de maintenir les effectifs de la population ex situ totale de grands dauphins à des niveaux stables sans apports extérieurs. Malgré des investigations pathologiques poussées, le problème n'a pas pu être résolu"* (Van Lint *et al.*, 2006). Une révision de 1998 de l'European bottlenose dolphin studbook [Registre européen d'élevage du grand dauphin] a révélé un autre problème d'importance: *"le nombre de dauphins fondateurs, en particulier de mâles, pourrait constituer un facteur critique à la croissance de la population européenne dans le futur"* (Hartmann, 2000).

Face aux échecs de reproduction en captivité et à la mort prématurée de leurs cétacés, de nombreux delphinariums à travers le monde se tournent toujours vers l'acquisition d'animaux issus de populations sauvages. Si le nombre de delphinariums en Union européenne reste stable ou augmente, les importations de nouveaux dauphins prélevés à l'état sauvage pourraient s'avérer nécessaires, en dépit de l'interdiction sur l'importation de cétacés dans l'UE à des fins principalement commerciales, imposée par le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

### Réintroduction dans la nature

La directive Zoo de l'UE a été adoptée pour répondre à l'obligation de la Communauté européenne d'adopter des mesures pour la conservation *ex situ*, conformément à l'article 9 de la Convention pour la diversité biologique. L'article 9 exige des Parties qu'ils adoptent des mesures pour *"la reconstitution et la régénération des espèces menacées et la réintroduction de ces espèces dans leur habitat naturel dans de bonnes conditions"*.

A l'exception des cétacés qui se sont échoués sur le littoral européen et qui ont suivi une réhabilitation à court-terme en captivité, avant d'être remis en liberté, il n'y a plus eu d'incidences de cétacés détenus dans des delphinariums en UE et qui aient été réintroduits dans leur milieu naturel, depuis le début des années 1990. En 1991, trois grands dauphins captifs dans un delphinarium du Royaume-Uni (RU) ont été relâchés dans les eaux des îles Turques-et-Caïques. Néanmoins, la réintroduction des dauphins n'est survenue qu'après la fermeture du delphinarium en question, suite à une campagne menée avec succès contre la captivité des dauphins et pour l'ajout de nouvelles exigences sur la détention des cétacés à l'UK Zoo Licensing Act (Born Free Foundation 2010 et Simmonds, 2011). A notre connaissance, aucun delphinarium en UE n'a été impliqué dans la réintroduction de dauphins captifs en milieu naturel à des fins de conservation.

Des tentatives ont été faites dans d'autres parties du monde pour maintenir en captivité et élever des espèces de cétacés menacées d'extinction, comme le Baiji ou dauphin de Yangtze, mais ces animaux, comme les autres cétacés, ont montré de faibles taux de survie en captivité (Dudgeon, 2005). De plus, la reproduction de dauphins appartenant à différentes populations, au sein des delphinariums en UE, a donné naissance à des animaux qui n'ont pas de valeur dans la nature, en termes de conservation, dus aux problèmes de brassage génétique (Rose *et al.*, 2009).

<sup>9</sup> DeMaster, D. P. and Drevenak, J.K. 1988. *Survivorship patterns in three species of captive cetaceans* in Marine Mammal Science, Vol. 4(4): 297-311

<sup>10</sup> Duffield, D.A. and Wells, R.S. 1991. *Bottlenose dolphins: comparison of census data from dolphins in captivity with a wild population* in Soundings: 11-15. Spring.

<sup>11</sup> Small, R.J. and De Master, D.P. 1995. *Survival of five species of captive marine mammals* in Marine Mammal Science 11(2): 209-226.

<sup>12</sup> Woodley, T. H., Hannah, J.L. and Lavigne, D.M. 1997. *A comparison of survival rates for captive and free-ranging bottlenose dolphins (Tursiops truncatus), killer whales (Orcinus orca) and beluga whales (Delphinapterus leucas)*. International Marine Mammal Association Inc. Draft technical report no 93-01.

<sup>13</sup> Wells, R.S. and Scott, M.D. 1990. *Estimating bottlenose dolphin population parameters from individual identification and capture-release techniques*. Report of the International Whaling Commission, Special Issue 12.

<sup>14</sup> Olesiuk, P.F., Bigg, M.A. and Ellis, G.M. 1990. *Life history and population dynamics of resident killer whales (Orcinus orca) in the coastal waters of British Columbia and Washington State*. Report of the International Whaling Commission. Special Issue 12.

### Conservation *in situ*

La participation aux projets de conservation "*in situ*" représente l'un des meilleurs moyens de contribuer à la conservation, dont disposent les delphinariums, (WAZA, 2005). Que l'implication des établissements consiste à débiter un projet, à faire participer son personnel ou à financer une partie ou l'intégralité du projet, les delphinariums peuvent, de cette façon, contribuer directement à la conservation des espèces dans leur milieu naturel et promouvoir leur contribution auprès des visiteurs, afin de les éduquer et de les sensibiliser aux problèmes de conservation.

Peu de delphinariums en UE font référence à leur participation aux projets de conservation *in situ* sur leurs sites internet. Sur les 34 delphinariums analysés, 27 (79%) n'ont donné aucune information relative aux projets de conservation des cétacés *in situ* sur leurs sites internet. Seuls sept delphinariums indiquent sur leurs sites internet, qu'ils ont financé des projets de conservation ou qu'ils ont pris part à des recherches sur les populations sauvages.

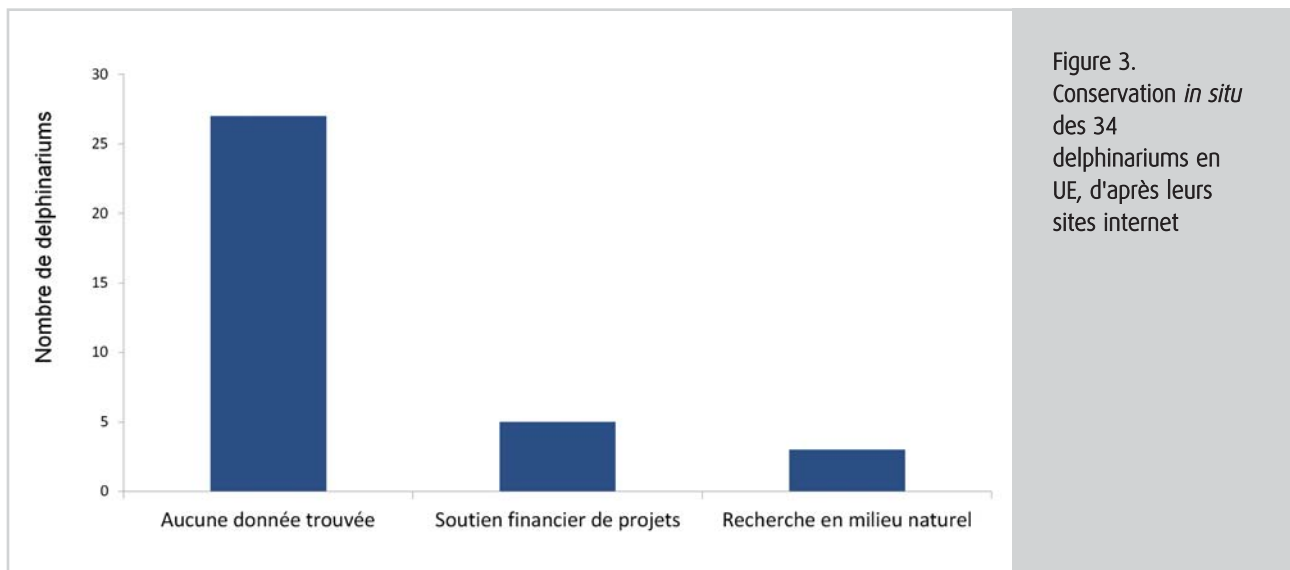


Figure 3.  
Conservation *in situ*  
des 34  
delphinariums en  
UE, d'après leurs  
sites internet

Sur les 13 delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, six ont mis à disposition de leurs visiteurs, des dépliants, dont ceux où figure une carte de l'établissement, mais aucun de ces dépliants n'a mentionné le travail de conservation *in situ*. Cinq des 13 delphinariums disposaient de panneaux d'information sur les cétacés qu'ils exhibaient, mais un seul a mentionné qu'il était impliqué dans la conservation *in situ* de dauphins sauvages.

Compte tenu des multiples menaces pesant sur les cétacés dans leur milieu naturel (Reeves *et al.*, 2003), et du nombre de projets de recherche et de conservation existants sur les cétacés sauvages, le manque d'implication évidente de la majorité des delphinariums dans la conservation *in situ* est préoccupant, en particulier du fait qu'ils disposent de fonds issus de la vente des tickets et d'autres contributions financières publiques.

### Recherche

La révision bibliographique des recherches scientifiques, auxquelles les delphinariums participent, indique que leurs études ont peu de valeur. Cela est dû aux limitations de l'environnement artificiel en tant que zone d'étude, à la nature artificielle de la population captive, au manque d'échantillons représentatifs et au fait que les animaux sont soumis à des traitements médicamenteux qui altèrent leur biochimie (Mayer, 1998).

D'après Rees (2005), la plupart des recherches actuelles menées par les zoos sur les animaux captifs portent sur les conditions de hébergement (comportement, enrichissement environnemental, nutrition et reproduction dans l'environnement artificiel en captivité), plutôt que de se concentrer sur la conservation *ex situ*, comme le définit la Convention pour la diversité biologique, dont l'objectif est de bénéficier les populations sauvages. De plus, les recherches menées dans un environnement naturel par des chercheurs indépendants, qui ne sont pas nécessairement affiliés aux delphinariums, deviennent de plus en plus sophistiquées, réduisant ainsi le besoin d'études sur le comportement animal en captivité.

Les recherches menées dans les delphinariums peuvent conduire à des résultats qui se révèlent trompeurs voire préjudiciables, lorsqu'il sont appliqués à la conservation et à la protection des populations sauvages (Rose *et al.*, 2009).

Dans le cadre d'une étude sur l'acoustique, des bélugas captifs ont été utilisés pour déterminer la distance à laquelle ils pouvaient détecter le trafic maritime et une estimation de 20 kilomètres a été calculée. Cependant, les observations dans la nature ont montré que les bélugas étaient capables de détecter des embarcations à des distances supérieures à 80 kilomètres et qu'ils évitaient activement les bateaux à une distance trois fois supérieure à celle obtenue par les études sur les cétacés captifs (Findley *et al.*, 1990). Une autre étude sur des grands dauphins a démontré que les animaux captifs ne présentaient pas la même variabilité de sifflements que leurs homologues sauvages (Watwood *et al.*, 2004). En captivité, les dauphins sont aussi capables de nager à des vitesses très supérieures à celles rapportées dans la nature (Rohr *et al.*, 2002). Des chercheurs qui ont étudié des dauphins d'eau douce en captivité ont noté que *"dans un environnement confiné, la taille, la forme et la structure du bassin ont une forte influence sur le comportement de ces dauphins"* (Liu *et al.*, 1994).

Sur les 34 delphinariums en UE, seuls 14 (41%) déclarent mener des recherches sur leurs cétacés captifs, sur leurs sites internet. Deux delphinariums n'ont donné aucune information sur le sujet de leur recherche et seuls trois ont rapporté les résultats de leurs études. Lorsque les informations sont disponibles, les delphinariums ont le plus souvent déclaré qu'ils participaient à des recherches sur l'acoustique et sur le comportement des animaux. Cependant, comme indiqué ci-dessus, le bénéfice de ces recherches pour conserver les dauphins sauvages est douteux. D'autres sujets de recherche incluent la thérapie humaine et la reproduction en captivité. La thérapie humaine ne peut toutefois pas être appliquée à la conservation des cétacés sauvages. Quant à la reproduction en captivité, elle a peu de valeur en termes de conservation si les animaux nés en captivité ne sont pas relâchés au sein de populations sauvages adéquates.

Deux delphinariums ont rapporté avoir mené des recherches sur les cétacés captifs, qui pouvaient bénéficier aux cétacés sauvages dans leur milieu. Dans les deux cas, les études ont consisté à tester la réponse des cétacés captifs aux dispositifs sonores attachés à des filets, pour répondre au problème de la prise accidentelle dans le matériel de pêche. Cependant, une recherche similaire est également conduite sur les cétacés sauvages (voir Culik *et al.*, 2001 et Leeney *et al.*, 2007).

La plupart des delphinariums n'ont pas répondu aux demandes d'information sur les recherches qu'ils ont menées au cours des cinq dernières années. Cinq delphinariums n'ont pas souhaité fournir les détails de leurs recherches, déclarant que *"ce type d'informations n'est partagé qu'avec certaines institutions et n'est pas rendu public"*, ou ont demandé des informations supplémentaires, par exemple des curriculum vitae ou des lettres de références d'universités. Seuls trois delphinariums ont envoyé leurs articles ou rapports de recherche. Deux delphinariums nous ont renvoyés vers leurs sites internet, bien que ces derniers ne contenaient qu'une seule phrase relative aux études menées sur leurs dauphins captifs. Deux delphinariums nous ont renvoyés vers leurs sites internet, bien que seul un des sites internet ne contenait qu'une seule phrase relative aux études menées sur leurs dauphins captifs.

Réponse des delphinariums aux demandes d'information sur leurs recherches	Nombre de réponses reçues
Envoi des articles et rapports	3
Ont renvoyé les chercheurs vers leur site internet	2
Ne rendent pas public le détail de leurs recherches ou ont demandé des renseignements sur les raisons de la demande d'information	6
N'ont fait aucune recherche	2
Pas de réponse	21

Tableau 5. Réponses des delphinariums en UE suite aux demandes d'informations relatives les recherches menées sur leurs cétacés captifs.

Ces réponses, ajoutées aux recherches sur les sites internet des delphinariums, suggèrent que la recherche n'est qu'une priorité mineure des delphinariums en UE. Aucun delphinarium n'a publiquement démontré qu'il menait des études d'une qualité ou d'une quantité suffisante pour justifier la détention de cétacés à des fins de recherche "dont les avantages bénéficient à la conservation des espèces", comme l'exige la directive Zoo (premier tiret, article 3), ou qui ne pourraient pas être menées en milieu naturel.

Six delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE ont mis des dépliants à disposition de leurs visiteurs. Aucun n'a mentionné des références relatives aux recherches menées sur les cétacés captifs dans l'établissement.

Les présentations et posters présentés aux conférences annuelles de l'European Cetacean Society (ECS), entre 2005 et 2010, ont été passés en revue pour évaluer le niveau de contribution des recherches menées en captivité.

Année	Pourcentage des recherches menées sur des cétacés captifs et présentées aux conférences de l'ECS
2005	7,3%
2006	4,8%
2007	5,5%
2008	3,2%
2009	5,5%
2010	6,2%
<b>Moyenne</b>	<b>5,4%</b>

Tableau 6. Pourcentage des recherches menées sur les cétacés captifs et présentées aux conférences de l'European Cetacean Society.

Les études menées sur les cétacés captifs sont peu représentées dans le programme de l'ECS. Bien que la conférence annuelle de l'ECS ne soit qu'un des forums, dans lequel les delphinariums en Europe peuvent présenter les recherches menées par leurs établissements, il s'agit d'une conférence très respectée et fréquentée par diverses parties prenantes.

Le nombre limité de présentations d'études portant sur des cétacés captifs suggère que soit les delphinariums considèrent que leurs recherches n'ont pas une valeur suffisante pour augmenter les connaissances sur les cétacés, soit ils ne souhaitent pas présenter leurs recherches à ce type de conférences, soit leurs recherches ne sont pas appropriées pour être présentées à un niveau de conférence, ou bien que peu de recherches sont menées dans les delphinariums.

Comme l'illustre la figure 3 page 21, les recherches menées sur les sites internet ont révélé que certains delphinariums en UE participaient à des recherches sur les cétacés sauvages, y compris à des études qui visent à protéger les populations de cétacés ou l'habitat des cétacés. Cela suggère que les delphinariums eux-mêmes considèrent importante la recherche menée en milieu naturel et cet élément ajoute un poids supplémentaire à l'argument selon lequel la détention des cétacés, à des fins de recherche, n'est pas indispensable (Rose *et al.* 2009).

## ÉDUCATION

L'article 3 de la directive Zoo exige des jardins zoologiques qu'ils mettent en œuvre des mesures de promotion "de l'éducation et de la sensibilisation du public en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique, notamment en fournissant des renseignements sur les espèces exposées et leurs habitats naturels" (deuxième tiret, article 3).

La recherche examinant l'impact des zoos et des aquariums sur les connaissances du public, en matière de faune sauvage et de conservation, a suscité de nombreux débats. Une étude a analysé leur impact sur les connaissances

dans le domaine de la conservation auprès de visiteurs de zoos en Angleterre et a montré qu'il y avait "peu d'éléments... [attestant] d'un impact mesurable obtenu à la suite d'une visite informelle" (Balmford et al., 2007). Une étude menée par l'American Association of Zoos and Aquariums (Falk et al., 2007) soutient que: "les zoos et aquariums permettent de sensibiliser le public à la vie sauvage et à la conservation des habitats sauvages" et que: "les visiteurs se sentaient davantage connectés à la nature après leur visite." Cependant, la validité de ces conclusions a été remise en question en raison de la méthodologie défectueuse de l'étude. Dans son analyse de l'étude, Marino et al. (2010) conclut que: "jusqu'à présent, aucune preuve irréfutable, ou même suggestive, ne permet de soutenir la thèse selon laquelle les zoos et aquariums promeuvent un changement d'attitude, l'éducation et l'intérêt pour la conservation chez les visiteurs."

La directive Zoo donne peu d'indications sur le type d'activités pédagogiques que devraient proposer les zoos et les aquariums en UE. Quelques conventions internationales fournissent des renseignements utiles concernant, notamment, le niveau de qualification du personnel, l'établissement de programmes adaptés aux différents types de public et le contenu des programmes (voir Stroud, 2005).

Des indications sur la promotion de l'éducation dans les delphinariums sont également fournies par l'European Association for Aquatic Mammals (EAAM). Dans leurs "Normes pour les établissements détenant des grands dauphins", ils présentent une liste de 12 éléments qui, selon eux, devraient être inclus dans tout programme pédagogique (EAAM, 1995). Cependant, ces normes manquent encore une fois de précision. Elles se réfèrent par exemple aux "publications" et à "l'interprétation fondée sur des objets", sans définir exactement ce que le delphinarium devrait concrètement enseigner à ses visiteurs. La conformité aux normes est également faite sur une base volontaire, et de nombreux delphinariums en UE ne les respectent pas.

#### Dépliants et panneaux d'information sur les espèces destinés au public

Aucun des dépliants collectés dans les delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, ne contenait d'informations sur les caractéristiques biologiques, la répartition en milieu naturel ou l'état de conservation des cétacés captifs. Seuls 50% ont donné le nom commun des cétacés exhibés.

Seuls quatre des 13 delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, ont mis en place des panneaux informatifs sur les cétacés exhibés. Tous indiquaient les noms communs et scientifiques des espèces de cétacés captives. Trois incluaient également des informations sur les caractéristiques biologiques et la répartition naturelle des espèces. Seul un panneau fournissait des renseignements sur l'état de conservation des cétacés captifs et sur les menaces posées aux dauphins dans leur milieu naturel.

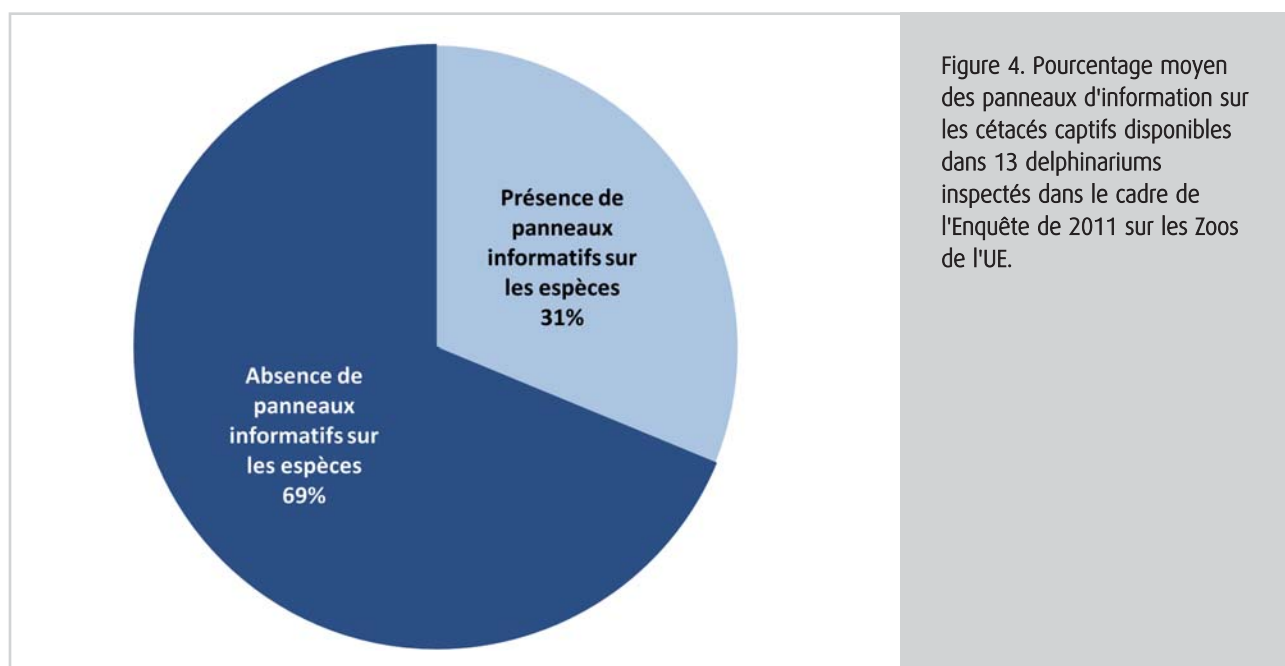


Figure 4. Pourcentage moyen des panneaux d'information sur les cétacés captifs disponibles dans 13 delphinariums inspectés dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE.



## Spectacles de dauphins

Dans tous les delphinariums en UE, les animaux produisent des spectacles ou des présentations pour le public, généralement dans des stades conçus à cet effet. Le dauphin est l'une des dernières espèces animales à être encore présentée au public dans le cadre de spectacles ; et ce malgré les vives critiques que d'autres spectacles analogues ont suscité, impliquant des ours, des chimpanzés et des éléphants, en raison de l'image qui est donnée des animaux lors de performances apparentées au cirque, assister à un spectacle de dauphins reste le principal moyen de voir ces animaux en captivité pour les visiteurs des delphinariums.

Dans la plupart des cas, des explications sont données au cours des spectacles par les dresseurs participant à la représentation ou via l'enregistrement d'une voix off. Les séquences vidéo et les commentaires de 18 spectacles de dauphins ont été analysés pour évaluer leur contenu pédagogique au moyen de la liste de contrôle du tableau 2 (page 16). Dix-sept établissements ont été filmés dans 10 États membres (un établissement produit deux spectacles différents, un de grands dauphins et un autre d'orques). Tous les spectacles, à l'exception d'un seul, sont accompagnés de musique. La durée moyenne d'un spectacle de dauphins était de 22 minutes et 10 secondes, et le temps moyen consacré à donner des informations à caractère considéré comme pédagogique s'élevait à 2 minutes 22 secondes (12,3%). Deux spectacles ne contenaient aucun commentaire pouvant être considéré comme pédagogique.

Peu d'informations de base sur la biologie des animaux exhibés ont été fournies au cours des spectacles de dauphins. Lors de 17 spectacles, aucune information n'a été donnée sur les lieux où l'on peut trouver des dauphins sauvages dans leur milieu naturel. Sept spectacles n'ont pas identifié les espèces exhibées par leur nom et huit spectacles n'ont pas expliqué au public que les dauphins n'étaient pas des poissons mais des mammifères. L'état de conservation des espèces exhibées n'a été donné dans aucun spectacle, et les informations sur les menaces posées aux dauphins sauvages n'ont été fournies que dans deux spectacles.

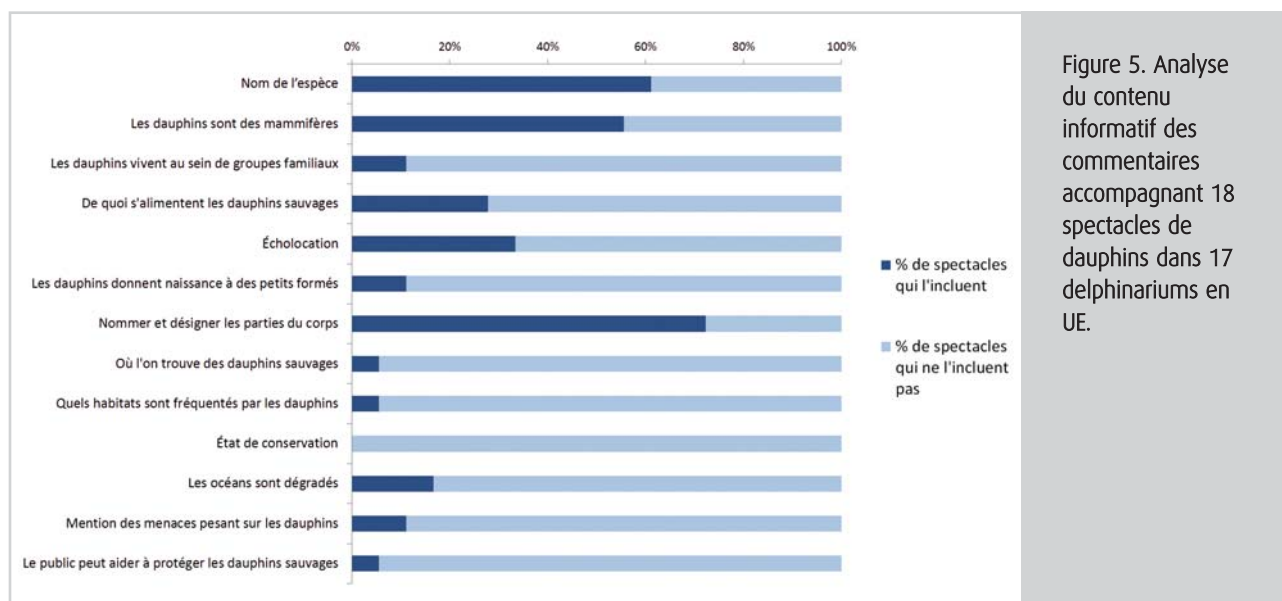


Figure 5. Analyse du contenu informatif des commentaires accompagnant 18 spectacles de dauphins dans 17 delphinariums en UE.

Délivrer un commentaire, au cours des spectacles, permet aux delphinariums de transmettre au public spectateur des informations sur les animaux exhibés et de répondre aux exigences de l'article 3 de la directive Zoo, relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public. Notre analyse des spectacles de dauphins montre que les delphinariums ne remplissent pas ces exigences et que les spectacles semblent offrir prioritairement un divertissement au public qui y assiste.

Différents comportements sont produits par les dauphins durant les spectacles; les dauphins lancent des ballons de basket à travers des paniers, ils promènent des enfants assis dans des bateaux gonflables autour du bassin de spectacle, on leur donne des pinceaux pour qu'ils peignent sur des toiles, ils sautent à travers des cerceaux et poussent leurs dresseurs dans les airs ou dans l'eau. Ces comportements, qui ne montrent que peu, voire aucune, ressemblance avec le comportement observé chez les dauphins sauvages, n'ont pas été vus qu'au sein de

quelques établissements isolés, mais dans la plupart des delphinariums. Aucun spectacle de dauphins n'a montré uniquement des comportements non issus d'un dressage. Aucune analyse scientifique sur la proportion de comportement naturel et de comportement issu du dressage, produits par les dauphins au cours des spectacles, n'a pu être menée, car l'ensemble de leur comportement était clairement conditionné, faisait partie d'une chorégraphie, n'était pas naturel ou les trois à la fois. Dans tous les spectacles analysés, les animaux ont interagi avec des objets étrangers, comme des ballons ou des cerceaux, et avec des dresseurs ou des visiteurs.

La "présentation/spectacle" est l'un des éléments qui fait l'objet d'indications par l'European Association of Aquatic Mammals, qui l'inclut dans ses recommandations relatives aux objectifs pédagogiques (EAAM, 1995). Cependant, ces dernières avertissent que *"le commentaire de ceux-ci devrait se concentrer sur les faits biologiques. Tout commentaire manquant de sérieux, ou susceptible de générer des confusions, devrait être omis. Il convient d'éliminer les performances anthropomorphiques et comiques."* (EAAM, 1995). Cette recommandation n'a visiblement pas été suivie dans la plupart des spectacles de dauphins.

L'analyse des spectacles, des panneaux d'information sur les lieux d'exhibition et des dépliants mis à disposition des visiteurs suggère que les delphinariums montrent peu de volonté à éduquer les visiteurs en fournissant des informations sur la biologie, l'écologie et la conservation des cétacés exhibés.

### Réglementation relative à la détention de dauphins en Italie

La réglementation italienne relative au maintien de grands dauphins en captivité<sup>15</sup> apporte aux établissements détenant des dauphins les critères pédagogiques les plus détaillés parmi tous les États membres. Elle exige que ces établissements aient *"un programme pédagogique complet, basé sur les connaissances de la biologie, de l'éco-éthologie et de la conservation des cétacés dans leur milieu, pour les visiteurs et les groupes scolaires de tous âges."* Elle exige qu'au moins un employé à temps-complet, et doté de l'expérience pertinente, soit chargé de l'éducation du public et qu'un livret sur la biologie et l'état de conservation des cétacés soit mis à disposition des visiteurs. Concernant les spectacles de dauphins, la réglementation stipule que *"si des démonstrations sont mises en place, elles doivent être principalement basées sur le comportement naturel des animaux. Les commentaires doivent s'appliquer à la biologie de l'espèce et enseigner au public comment observer le comportement des spécimens."*

La réglementation italienne, si elle est correctement appliquée, permettrait aux visiteurs des delphinariums italiens d'accéder aux normes les plus élevées sur le plan pédagogique, que parmi tout autre delphinarium en UE. Cependant, notre analyse des spectacles, des dépliants et des panneaux d'information, mis à disposition du public dans les quatre delphinariums inspectés en Italie, dans le cadre de l'Enquête de 2011 sur les Zoos de l'UE, souligne le manque d'application de la réglementation. Aucun des delphinariums ne disposait de panneaux informatifs sur les dauphins exhibés et même si trois d'entre eux fournissaient des dépliants au public durant leur visite, aucune de ces brochures ne fournissait d'informations sur les caractéristiques biologiques, la répartition naturelle, l'état de conservation ou les menaces posées aux cétacés sauvages. Dans les trois spectacles de dauphins analysés, le temps moyen consacré à délivrer des messages pédagogiques au public était inférieur à quatre minutes, soit 14% de la durée totale du spectacle, en moyenne. Les données collectées durant ces spectacles suggèrent que ces derniers n'ont pas un objectif principalement pédagogique.

### Sécurité publique et risques pour les dauphins sauvages

Certains delphinariums en UE permettent aux visiteurs de s'approcher, voire même de rentrer dans l'eau, avec les dauphins. Les dauphins sont de puissants prédateurs aquatiques et sont capables d'asséner de vigoureux coups de tête, de mordre ou de donner des coups de queue; techniques auxquelles ils ont recours pour se défendre des attaques de tiers. Les interactions violentes entre les cétacés et les humains dans la nature, bien qu'elles soient rares, ont été documentées. Des personnes ont été blessées et même tuées lors d'interactions avec des dauphins sauvages (Orams 1997, Santos 1997, et Spradlin *et al.*, 2001). Des dauphins solitaires, étudiés au Royaume-Uni, ont été observés empêchant les personnes qui cessaient de nager avec eux, de quitter l'eau, ou sautant au-dessus d'elles (Eisfeld *et al.*, 2010).

<sup>15</sup> Décret 469 du 6 décembre 2001 - Réglementation relative à la détention de spécimens de dauphins appartenant à l'espèce *Tursiops truncatus*, en application de l'article 17 paragraphe 6 de la loi 93 du 23 mars 2001.

Certains delphinariums en UE proposent également des soi-disant delphinothérapies, ou DAT (Dolphin Assisted Therapy), où les dauphins sont utilisés dans le cadre d'une thérapie assistée par les animaux, qui est promue comme mode de traitement de différents types de maladies ou de handicaps. La DAT est une technique dont les bénéfices n'ont pas été prouvés (voir Marino et Lilienfeld, 2007) et qui est potentiellement dangereuse pour les personnes vulnérables et donc susceptibles de payer un tarif substantiel pour y participer, en plus de faire subir un stress supplémentaire aux dauphins (voir Brakes et Williamson, 2007).

Les spectacles présentant les dresseurs dans l'eau avec les dauphins et les programmes d'interaction pour les visiteurs de type "nager avec les dauphins" peuvent encourager les membres du public à entreprendre ce type d'activités avec des cétacés sauvages, exposant les animaux et les hommes au risque d'être blessés ou tués. En outre, les dresseurs nourrissent les dauphins au cours du spectacle, généralement pour les récompenser d'avoir produit un tour. En outre, les visiteurs des delphinariums peuvent être invités à nourrir les dauphins. Ces deux types d'activités sont susceptibles d'inciter les membres du public à approcher et nourrir les cétacés dans la nature, exposant encore une fois les deux parties à des dangers considérables (voir NOAA, 2011a, NOAA, 2011b, WDCS et HSUS, 2003 et Flanagan, 1996).

Au cours d'aucun des spectacles analysés dans ce rapport, il n'a été rappelé aux visiteurs que les dauphins pouvaient être des animaux dangereux, dont on ne devrait pas s'approcher dans la nature. La Résolution 3.13 des Parties de l'ACCOBAMS a exprimé une série de préoccupations concernant la commercialisation de programmes de nage avec les dauphins et a demandé aux Parties entre autres: *"d'interdire les programmes basés sur l'interaction avec les dauphins qui impliquent l'approche de près, l'interaction ou la tentative d'interaction avec des cétacés sauvages...Ceci inclut les tentatives de nager avec les animaux, les toucher, les nourrir ou en susciter une réaction."*<sup>16</sup> Les spectacles, ainsi que les autres activités encourageant une interaction entre les humains et les cétacés, constituent une menace pour la sécurité publique et pour la conservation des cétacés dans la nature et vont à l'encontre des objectifs de la directive Zoo de protéger la faune sauvage et de conserver la biodiversité.

Les dauphins peuvent transmettre des maladies aux humains et vice versa. Les dauphins sont particulièrement sensibles aux infections respiratoires et plusieurs bactéries présentes chez les dauphins peuvent causer des maladies chez les hommes via l'inhalation ou la contamination d'une plaie (Buck et Schroeder, 1990 et Patterson, 1999). Des recherches menées aux États-Unis sur des personnes qui sont en contact régulier avec différentes espèces de mammifères marins ont révélé que 50% d'entre elles avaient souffert d'une blessure et 23% d'une éruption ou réaction cutanée à la suite de ce contact (Mazet *et al.*, 2004).

La sécurité du personnel du delphinarium est également une préoccupation. Des dresseurs ont été blessés et tués par des cétacés en captivité, y compris en UE. En décembre 2009, le dresseur Alexis Martínez a été tué par une orque, lors d'une session de dressage, au Loro Parque, à Tenerife. En 2007, un autre dresseur du Loro Parque avait été emporté au fond du bassin par une orque et avait souffert de lésions au poumon et de fractures. La dresseuse Dawn Brancheau a été tuée par une orque au SeaWorld Orlando, aux États-Unis, en février 2010.

Les interactions avec les visiteurs font également courir des risques aux dauphins dans les delphinariums. Au cours de ces interactions, on peut inciter des personnes qui ne sont pas habituées aux animaux à entrer dans leur bassin, à les caresser, à les embrasser ou à s'accrocher à leur aileron dorsal alors qu'ils nagent autour du bassin. La présence de membres du public peut causer un stress chez les animaux captifs, susceptible d'entraîner un acte d'agression et d'autres changements comportementaux (Morgan et Tromborg, 2007). Des dauphins utilisés lors de programmes d'interaction ont été observés évitant les nageurs (Brensing *et al.*, 2005). Les bijoux, les ongles et la crème solaire peuvent endommager la peau délicate des dauphins (Brakes et Williamson, 2007 et Eisfeld *et al.*, 2010). La réglementation italienne relative à la détention de dauphins interdit le contact entre les dauphins et les membres du public.

## **CONDITIONS DE VIE ET BIEN-ÊTRE ANIMAL**

L'article 3 de la directive Zoo exige des zoos qu'ils accueillent leurs animaux dans des conditions *"visant à satisfaire les besoins biologiques et de conservation des différentes espèces, en prévoyant, notamment, un enrichissement*

<sup>16</sup> Résolution 3.13 sur les Programmes basés sur l'interaction avec les dauphins adoptée durant la 3ème réunion des Parties en 2007.

*des enclos en fonction de chaque espèce et le maintien de conditions d'élevage de haut niveau, assorti d'un programme étendu de soins vétérinaires prophylactiques et curatifs et de nutrition" (troisième tiret, article 3).*

### Les cinq libertés et l'article 13

L'Organisation mondiale de la santé animale définit le bien-être animal à la façon dont un animal gère les conditions dans lesquelles il vit. Ses principes directeurs sur le bien-être animal sont basés sur cinq principes de bien-être, souvent désignés comme "les cinq libertés": à savoir la liberté de ne pas souffrir de la soif, de la faim et de la malnutrition, la liberté de ne pas ressentir de peur ni de détresse, la liberté de ne pas être dans l'inconfort thermal et physique, la liberté de ne pas subir de douleur, de blessure et de maladie et la liberté d'exprimer un comportement normal.

Plusieurs éléments de ces cinq libertés font défaut chez les cétacés captifs en UE. En particulier, aucun delphinarium en UE ne peut dire qu'il offre à ses animaux la liberté d'exprimer un comportement normal.

L'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, tel qu'amendé par le Traité de Lisbonne, reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles et exige de l'Union européenne et des États membres qu'ils formulent et mettent en œuvre une série de mesures qui *"tiennent pleinement compte des exigences du bien-être des animaux"*. Cook (2011), constatant que la directive Zoo aborde les exigences biologiques des animaux, suggère que les mesures adoptées dans le cadre de la directive soient soumises aux exigences sur le bien-être de l'article 13. Elle poursuit et note que l'article 13 *"confirme l'importance accordée aux exigences sur le bien-être animal, au niveau européen, qui sont déjà posées dans l'article 3... de la directive [Zoo] et qui exige des États membres, en application de la directive Zoo, de prendre pleinement compte de la reconnaissance légale des animaux en tant qu'êtres sensibles de la part de la Communauté. Pour le cas des dauphins, ceci implique de prendre pleinement compte des exigences biologiques de ces animaux complexes, très intelligents et hautement sociaux, dont le comportement en milieu naturel inclut le déplacement sur de longues distances et la vie au sein de groupes sociaux"* (Cook, 2011).

### Exigences biologiques et enrichissement en fonction des espèces

Cook (2011) soutient la position de la directive Zoo qui impose *"des exigences minimales contraignantes pour les États membres, pour ce qui est des exigences biologiques et de la nécessité d'apporter des environnements enrichis et spécifiques aux dauphins détenus dans les delphinariums"*. Elle note que *"des arguments solides soutiennent que beaucoup, sinon tous les delphinariums actuels, ne respectent pas les exigences biologiques des dauphins captifs ou n'apportent pas un environnement enrichi approprié spécifique en fonction de l'espèce"* (Cook, 2011).

Les delphinariums, en UE et dans le reste du monde, ne peuvent pas apporter un environnement qui reproduise l'habitat naturel des cétacés, en captivité. L'eau est traitée chimiquement, souvent au moyen de chlore, ce qui ne permet pas d'introduire des poissons vivants et des algues dans leurs bassins. Elle est également filtrée afin de prévenir l'accumulation des excréments des animaux et d'autres déchets. La plupart des bassins, accueillant les cétacés, ont des parois lisses, sont de petite taille, n'offrent aucun stimulus, peut-être afin de faciliter leur nettoyage, et ne fournissent pas un enrichissement spécifique en fonction de l'espèce, comme l'exige la Directive Zoo européenne. Certains delphinariums en UE hébergent leurs animaux au sein d'infrastructures couvertes qui ne laissent pas pénétrer la lumière naturelle.

En captivité, à cause de la nature artificielle de l'environnement et du fait que les jeunes sont souvent séparés de leurs mères à un jeune âge, les dauphins ne peuvent pas acquérir les aptitudes fondamentales à la survie ou les compétences essentielles pour prendre soin de leurs propres petits (Rose *et al.*, 2009). Ils sont plutôt susceptibles d'acquérir des aptitudes qui limiteront leur chance de réintroduction réussie dans la nature, par exemple l'adoption de sons qui imitent les sifflets de leurs dresseurs (Miksis *et al.*, 2002). De plus, en captivité, les dauphins qui partagent un bassin sont souvent éloignés génétiquement les uns des autres, car ils proviennent de régions très différentes ou appartiennent à des espèces distinctes. Ceci peut entraver leur capacité à échanger des informations et par conséquent limiter la création de liens sociaux, puisqu'ils ne reconnaissent peut-être pas les sons ou les signaux émis par les autres.

Il est possible que le dressage et la production de spectacles apportent un stimulus aux orques et aux dauphins captifs, puisqu'ils ne reçoivent pas la stimulation qu'ils obtiendraient normalement en chassant dans leur milieu naturel. Néanmoins, les orques et les dauphins qui participent aux spectacles ne font qu'exécuter des comportements conditionnés, qui ne sont pas comparables aux comportements naturels ou sont fortement exagérés et altérés. La nourriture est utilisée comme récompense pour avoir réalisé correctement un tour, y compris au cours des spectacles. Les comportements naturels d'alimentation et de chasse sont par conséquent perdus, comme l'est l'indépendance des animaux à choisir leur propre comportement.

### Stress et comportement stéréotypé

Le stress peut nuire gravement à la santé des cétacés en captivité. Les symptômes de stress incluent la perte de poids, le manque d'appétit, le comportement antisocial, le succès de reproduction réduit, l'artériosclérose<sup>17</sup>, les ulcères stomacaux, des modifications au niveau de la quantité de cellules sanguines et la vulnérabilité accrue aux maladies et à la mort (Rose *et al.*, 2009).



En captivité, les dauphins ne peuvent pas s'éloigner les uns des autres durant un conflit.

© OZGUR KESAPLI/WDCS

Le stress peut être causé par le maintien des cétacés dans des groupes sociaux artificiels, au sein d'espaces limités et réduits, sans possibilité de fuite. Ajouter de nouveaux animaux dans le groupe captif ou imposer la cohabitation à des animaux incompatibles peut changer la dynamique du groupe et la hiérarchie de dominance et soumettre les individus situés en bas de l'échelle hiérarchique à des agressions, des maladies voire la mort (Rose *et al.*, 2009). Waples et Gales (2002), suite à leur étude menée sur les problèmes sociaux et l'instabilité des groupes de grands dauphins captifs en Australie, ont recommandé que la structure des groupes en captivité imite celle observée dans la nature. Cependant, la captivité ne peut pas offrir la fluidité de composition des groupes, que connaissent les populations de dauphins sauvages ou fournir des espaces vitaux suffisamment grands pour permettent aux dauphins de s'éloigner les uns des autres durant un conflit, afin de réduire le stress et les affrontements violents (Frohoff et Packard, 1995).

La manipulation, la restriction, le confinement, le transport, l'isolation ou la surpopulation, ajoutés à un régime alimentaire artificiel, constituent d'autres sources de stress chez les cétacés captifs, qui finissent par se traduire par la réduction de leur espérance de vie (Maas, 2000). Il est fréquent que des dauphins, y compris de jeunes animaux nés en captivité qui entraînent une surpopulation des bassins du delphinarium au vue des exigences légales, soient transportés d'un delphinarium à l'autre au sein de l'UE, en dépit des risques inhérents qu'implique le déplacement de ces animaux aquatiques de grande taille. Chaque transport entraîne une augmentation significative des taux de mortalité chez les dauphins, équivalent aux risques de mortalité accrus observés chez les individus récemment capturés en milieu naturel (Small et DeMaster, 1995b).

<sup>17</sup> Durcissement des artères

Le bruit est également un facteur important dans un environnement confiné, en particulier pour ces animaux extrêmement acoustiques, dans lequel la musique bruyante des spectacles s'ajoute au bruit des pompes et des filtres, ainsi qu'à celui des manèges adjacents aux delphinariums situés dans les parcs à thème. Comme le mentionne l'EAAM (1995), *"les sons d'origine mécanique sont probablement les plus stressants pour les animaux de par leur nature régulière et répétitive"*.

Les récentes observations de Frohoff (2005), sur des grands dauphins captifs en Belgique, font état d'une série de comportements liés au stress. Ils incluent un comportement stéréotypé, souvent exhibé chez les animaux terrestres captifs qui arpentent indéfiniment le même chemin ou se balancent d'un côté à l'autre, en réponse à la restriction de leurs mouvements ou à la restriction de l'expression de leur comportement naturel. En Belgique, les dauphins nageaient de façon répétée autour du bassin, frappaient la surface du bassin de leur queue, ont été observés "chuffing" (produisant des exhalations aigües et répétées), "mendiant" de la nourriture, s'échouant à plusieurs reprises sur la plateforme en bordure du bassin, ouvrant leurs mâchoires vers les membres du public et secouant brusquement la tête. Les dauphins qui ne participaient pas au spectacle imitaient les tours produits par les autres dauphins au cours de la présentation (Frohoff, 2005). Le comportement stéréotypé, l'agressivité envers les autres animaux et les hommes et les autres problèmes comportementaux sont communs chez les prédateurs, comme les dauphins, lorsqu'on les prive d'un espace suffisant pour reproduire un comportement naturel comme la chasse (Rose *et al.*, 2009 et Clubb et Mason, 2003).

### Soins vétérinaires

La plupart des cétacés captifs ont un régime alimentaire basé sur du poisson congelé, complété par des pilules de vitamines et de minéraux et par de l'eau, sans doute pour compenser le fait que le poisson congelé est d'une qualité nutritionnelle inférieure à celle du poisson vivant (Rose *et al.*, 2009).

Même si les données détaillées sur les delphinariums en UE ne sont pas disponibles, une des causes de mortalité des cétacés captifs, les plus communément citées dans le Marine Mammal Inventory Report des États-Unis, est la pneumonie; une pathologie qui est généralement causée par d'autres facteurs, comme le stress ou un système immunitaire affaibli (Rose *et al.*, 2009). Les infections bactériennes sont également une cause de mortalité commune chez les cétacés captifs et les antibiotiques et médicaments contre les ulcères sont fréquemment administrés à ces animaux (Rose *et al.*, 2009).

Même lorsque les soins vétérinaires sont optimaux, les taux de mortalité chez les cétacés captifs restent plus élevés que chez leurs homologues sauvages (voir tableau 4, page 20). Les maladies sont difficiles à diagnostiquer chez ces animaux. Il est commun pour le personnel des delphinariums de voir un animal sans appétit mourir un ou deux jours plus tard avant qu'aucune cause n'ait pu être déterminée ou qu'aucun traitement n'ait pu être administré (Rose *et al.*, 2009).

Des personnes ont été blessées et même tuées lors d'interactions avec des dauphins sauvages

© Terry Whittaker



## CONCLUSIONS

Comme les résultats de ce rapport le montrent, les États membres de l'UE et les delphinariums, à qui ils accordent des licences pour fonctionner, ne répondent pas aux exigences légales de la directive Zoo européenne. Ce manquement illustre à son tour le fait que les États membres ne remplissent pas leurs obligations d'assurer la mise en œuvre des activités relatives à la conservation des espèces, à la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public et à la détention des animaux dans des conditions qui visent à satisfaire leurs exigences biologiques et de conservation.

Un total de 34 delphinariums opèrent en UE et exhibent un total répertorié de 286 orques, bélugas, dauphins et marsouins<sup>18</sup>. Quatorze États membres maintiennent des cétacés en captivité, contre 13 qui ne le font pas. Des informations détaillées sur le statut des cétacés captifs et le fonctionnement des delphinariums sont difficiles à obtenir, même à des fins de recherche scientifique.

Les 34 delphinariums exhibent tous leurs animaux au public sous la forme de spectacles ou de présentations et certains offrent des programmes d'interaction, comme la nage avec les dauphins. Ces programmes mettent en danger la santé et la sécurité des animaux comme des personnes impliquées et peuvent encourager les visiteurs à reproduire des activités analogues avec les cétacés sauvages, ce qui présente une menace pour les deux parties. Les dresseurs, qui se produisent en spectacle avec les cétacés captifs, risquent également de souffrir de blessures voire de mourir lors ces interactions, y compris au sein des delphinariums en UE.



La capture d'animaux sauvages peut compromettre gravement les populations sauvages locales

Un État membre a exempté les delphinariums de sa législation nationale sur les zoos, qui met en application la directive Zoo, laissant ses dauphins captifs avec peu, voire aucune protection, en dépit des nombreux mécanismes de protection disponibles pour favoriser la conservation des cétacés dans la nature.

### Conservation

Les taux de survie des cétacés captifs sont inférieurs à ceux des cétacés sauvages et certaines préoccupations ont été exprimées sur la mortalité néonatale et sur le nombre de dauphins mâles disponibles pour la reproduction en captivité, avec des implications possibles sur la croissance de la population captive dans le futur. Les captures en milieu naturel sont encore pratiquées dans certaines régions du monde pour alimenter l'industrie globale du delphinarium.

Les captures d'animaux sauvages peuvent compromettre gravement les populations sauvages locales et se révéler létales tant aux individus ciblés qu'aux groupes relâchés. Les cétacés capturés à l'état sauvage et captifs en UE, sont typiquement issus de petites populations distinctes, qui occupent une zone réduite et se reproduisent au sein

<sup>18</sup> Information en date du mars 2011

de groupes restreints. Les captures répétées ciblant ces populations, dans le but d'obtenir des spécimens pour les delphinariums en UE, a ainsi pu avoir un impact sur la survie de la population elle-même, sinon de l'espèce dans son ensemble. Les données commerciales relatives à l'origine des cétacés importés dans l'UE sont incomplètes, mais l'importation dans l'UE de cétacés capturés en milieu naturel à des fins principalement commerciales est interdite. En dépit de cette interdiction, des cétacés ont été importés par les delphinariums, bien qu'ils soient des entreprises principalement commerciales, qui font payer à leurs visiteurs un droit d'entrée et l'accès aux spectacles et dont la priorité semble de fournir un divertissement au public. Aucun delphinarium en UE n'est impliqué dans la réintroduction de cétacés nés en captivité à des fins de conservation.

Seuls sept delphinariums en UE fournissent des références relatives à leur implication dans la conservation des cétacés sauvages, sur leurs sites internet. Au moins un delphinarium supplémentaire apporte des informations sur sa contribution à la conservation in situ sur un panneau informatif sur les espèces, dans son exhibition de cétacés.

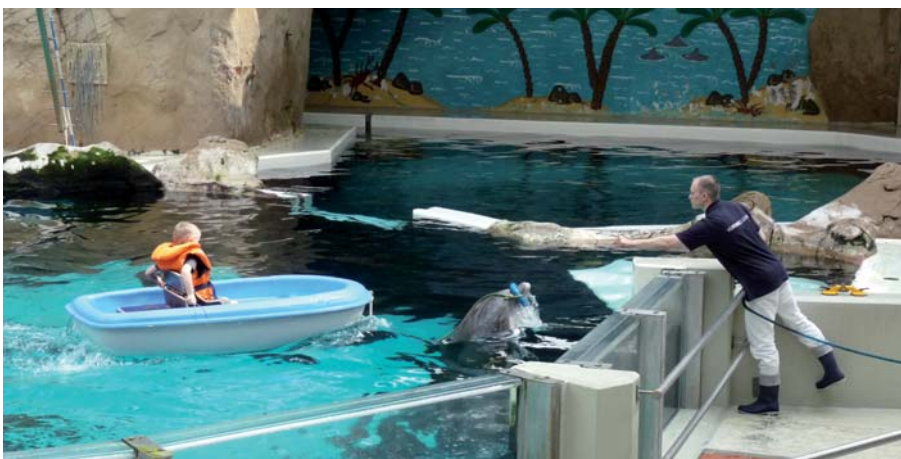
Seuls 14 delphinariums en UE contribuent à promouvoir la recherche sur les dauphins captifs sur leurs sites internet. Les recherches sur des cétacés captifs ne représentent que 5,4% du programme des présentations et des posters de la principale conférence européenne de recherche sur les cétacés. De plus, les recherches menées dans les delphinariums ont peu d'application pratique sur la conservation et la protection des cétacés sauvages.

### Éducation

Les delphinariums en UE ne semblent pas contribuer de façon significative à la promotion de l'éducation et de la sensibilisation du public. De nombreuses exhibitions de cétacés ne disposent pas de panneaux d'information publics sur les espèces exhibées. Le commentaire des spectacles permet d'éduquer les visiteurs des delphinariums sur le comportement naturel des animaux exhibés et sur les menaces qui pèsent sur leur survie dans la nature. Cependant, l'analyse des vidéos de 18 spectacles de dauphins en UE révèlent que ces derniers sont principalement centrés sur l'apport d'un divertissement aux visiteurs. En moyenne, seul 12,3% des commentaires accompagnant les spectacles fournissaient des informations sur les animaux exhibés, notamment sur le fait que les dauphins sont des mammifères, sur ce qu'ils mangent et sur les différentes parties de leur corps.

### Conditions de vie et bien-être animal

L'article 13 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles et exige des États membres qu'ils prennent pleinement compte, dans leur application de la directive Zoo, des exigences biologiques des cétacés en tant qu'animaux hautement intelligents, qui se déplacent sur de longues distances dans la nature et qui vivent au sein de groupes sociaux.



Les spectacles de dauphins sont majoritairement concentrés sur un divertissement basé sur la production de comportements non naturels

© ANIMAL PUBLIC

Aucun cétacé captif en UE n'a la liberté d'exprimer un comportement normal, un principe directeur pour le bien-être animal. Les delphinariums en UE ne respectent pas les exigences biologiques des cétacés en captivité ou ne leur fournissent pas un environnement enrichi spécifique en fonction de l'espèce. Le stress et les comportements stéréotypés sont communs chez les cétacés captifs. Même lorsque les soins vétérinaires sont optimaux, les taux de survie sont inférieurs à ceux de leurs homologues sauvages.



## Annexe A: CONTEXTE ET LÉGISLATION AU NIVEAU NATIONAL

L'UE ne possède pas de base de données centrale ou d'inventaire sur l'état et l'origine de ses cétacés captifs. Une grande partie des données ci-dessous sont issues des sites internet des delphinariums et d'une base de données informelle entretenue par la communauté conservacionniste, en date du mars 2011<sup>19</sup>. Le nombre exact de cétacés détenus dans chaque delphinarium demande à être confirmé par des visites dans les différents établissements.

Pays	Inclusion ou exclusion des delphinariums de la législation nationale sur les ZOOS	Législation spécifique aux delphinariums	Nombre de delphinariums	Nombre de cétacés captifs répertoriés
Allemagne	Inclus	Une expertise sur les exigences minimales d'accueil pour les mammifères marins fournit des normes non contraignantes sur la détention des cétacés en captivité.	3	16
Autriche	Inclus	-	0	
Belgique	Inclus	Un décret ministériel (1999) établissant des normes minimales d'accueil des mammifères dans les zoos, définit des normes minimales en termes de surface et de profondeur minimales pour un nombre déterminé de <i>Tursiops truncatus</i>	1	7
Bulgarie	Exclus (considérés comme des cirques)	-	1	8
Chypre	Inclus	Un décret ministériel (1997) interdit les spectacles de cétacés et l'utilisation des cétacés à des fins commerciales	0	
Danemark	Inclus	-	1	4
Espagne	Inclus	-	11	97
Estonie	Inclus	-	0	
Finlande	Inclus	La Loi sur le bien-être animal (1996) inclut des normes spécifiques aux cétacés, y compris sur la qualité de l'eau, la superficie, la profondeur et le volume du bassin pour un nombre déterminé de cétacés, les bassins de reproduction et les niveaux sonores.	1	5
France	Inclus	-	3	30
Grèce	Inclus	-	1	11

<sup>19</sup> <http://www.ceta-base.com/phinventory/>

Hongrie	Inclus	-	0	
Irlande	Inclus	-	0	
Italie	Inclus	Décret 469: Réglementation sur la détention de spécimens captifs appartenant à l'espèce <i>Tursiops truncatus</i>	6	27
Lettonie	Inclus	-	0	
Lituanie	Inclus dans certains cas <sup>20</sup>	-	1	0 <sup>21</sup>
Luxembourg	Inclus	-	0	
Malte	Inclus	-	1	7
Pays-Bas	Inclus	-	1	41
Pologne	Inclus	Réglementation du Ministère de l'Environnement (2004) sur les conditions de reproduction et de détention de plusieurs groupes d'espèces animales dans les zoos, comprenant des normes spécifiques aux dauphins, comme la superficie et la profondeur du bassin pour un nombre déterminé d'animaux et la qualité de l'eau.	0	
Portugal	Inclus	-	2	25
République tchèque	Inclus	-	0	
Roumanie	Inclus	-	0	
Royaume-Uni	Inclus	Supplément aux normes sur l'opération des zoos modernes du Secrétaire d'État: des normes additionnelles ont été établies sur la détention de cétacés au Royaume-Uni.	0	
Slovaquie	Inclus	-	0	
Slovénie	Inclus dans certains cas <sup>22</sup>	Un décret gouvernemental sur la manipulation et la protection des animaux et des plantes sujets au commerce interdit la détention de cétacés à des fins commerciales et y compris thérapeutiques.	0	
Suède	Inclus	-	1	8

<sup>20</sup> Les établissements qui peuvent être exemptés de la réglementation sur les zoos, en Lituanie, concernent ceux qui détiennent dix espèces sauvages et 50 animaux au maximum, dès lors qu'ils ne constituent pas une menace à la faune sauvage et à la conservation de la diversité biologique.

<sup>21</sup> Les dauphins sont actuellement détenus en Grèce pendant que le delphinarium en Lituanie est rénové.

<sup>22</sup> En Slovénie, les zoos sont définis comme des exhibitions de plusieurs espèces d'animaux sauvages distinctes. N'exhibant qu'une seule espèce, les delphinariums peuvent ne pas toujours être considérés comme des zoos et donc ne pas être soumis aux mêmes exigences que ces derniers.

## Delphinariums en UE, espèces de cétacés et nombre d'individus de chaque espèce en captivité

Nom du delphinarium	Dauphin de l'Amazone	Béluga	Grand dauphin	Marsouin commun	Orque	Dauphin de Risso	
<b>ALLEMAGNE</b>							
Allwetterzoo Münster			4				
Zoo Duisburg	1		6				
Tiergarten Nürnberg			5				
<b>BELGIQUE</b>							
Boudewijn Seapark			7				
<b>BULGARIE</b>							
Festa Dolphinarium			8				
<b>DANEMARK</b>							
Fjord & Baelt Center <sup>23</sup>				4			
<b>ESPAGNE</b>							
Aqualand Costa Adeje			11				
Aquopolis			3				
Loro Parque			9		5		
MarineLand Catalunya			5				
Marineland Mallorca			4				
Mundomar			11				
Oceanografic		2	21				
Palmitos Park			5				
Selwo Marina			5				
Zoo Barcelona			6				
Zoo de Madrid			10				
<b>FINLANDE</b>							
Särkänniemi Adventure Park			5				
<b>FRANCE</b>							
Marineland			11		5		
Parc Astérix			9				
Planète Sauvage			5				
<b>GRÈCE</b>							
Attica Zoological Park			11				
<b>ITALIE</b>							
Acquario di Genova			2				
Delfinario Rimini			4				
Gardaland			5				
Oltremare			8			1	
Zoomarine Roma			5				
Zoosafari e Fasanolandia			2				
<b>LITUANIE</b>							
Lithuanian Sea Museum			0 <sup>24</sup>				
<b>MALTE</b>							
Mediterraneo Marine Park			7				
<b>PAYS-BAS</b>							
Dolfinarium Harderwijk			31	9	1		
<b>PORTUGAL</b>							
Jardim Zoológico de Lisboa			4				
ZooMarine Algarve			21				
<b>SUÈDE</b>							
Kolmarden			8				
<b>TOTAUX</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>258</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>286</b>

<sup>23</sup> Fjord and Baelt est uniquement reconnu qu'en tant que centre de recherche, bien qu'il inclut quelques activités de delphinariums.

<sup>24</sup> Les dauphins sont actuellement maintenus en captivité à l'Attica Zoological Park en Grèce, pendant que le delphinarium du Lithuanian Sea Museum est rénové.

## RÉFÉRENCES

- Bail, C. 2002. *Note for the attention of the CITES Scientific Authorities: Application of Article 6 of Regulation 338/97*. Directorate-General Environment. European Commission. 21 January, Brussels.
- Balmford, A., Leader-Williams, N., Mace, G.M., Manica, A., Walter, O., West, C. and Zimmerman, A. 2007. *Message received? Quantifying the impact of informal conservation education on adults visiting UK zoos*. Zoological Society of London.
- Born Free Foundation. 2010. *No dolphinaria in the UK*. Available at: [http://www.bornfree.org.uk/uploads/media/No\\_Dolphinaria\\_in\\_the\\_UK\\_01.pdf](http://www.bornfree.org.uk/uploads/media/No_Dolphinaria_in_the_UK_01.pdf) [Accessed 8 April 2011].
- Bowen, W.D. 1997. *Role of marine mammals in aquatic ecosystems* in Marine Ecology Progress Series, 158: 267-274.
- Brakes, P. and Williamson, C. 2007. *Dolphin Assisted Therapy. Can you put your faith in DAT?* A report for the Whale and Dolphin Conservation Society. Available at: [http://www.wdcs.org/submissions\\_bin/datreport.pdf](http://www.wdcs.org/submissions_bin/datreport.pdf) [Accessed 8 April 2011].
- Breusing, K., Linke, K., Busch, M., Matthes, I. and van der Woude, S. 2005. *Impact of different groups of swimmers on dolphins in swim-with-the-dolphin programs in two settings* in Anthrozoös, 18: 409-429.
- Buck, C.D. and Schroeder, J.P. 1990. *Public Health Significance of Marine Mammal Disease* in Dierauf, L.A. (editor), CRC Handbook of Marine Mammal Medicine: Health, Disease and Rehabilitation. CRC Press Inc., Boston.
- Clubb, R. and Mason, G. 2003. *Captivity effects on wide-ranging carnivores: animals that roam over a large territory in the wild do not take kindly to being confined* in Nature, 425: 473.
- Cook, K. 2011. *Advice provided to the Whale and Dolphin Conservation Society re: dolphinaria, compliance with European Union Legislation*. Matrix Chambers, London. March.
- Culik, B.M., Koschinski, S., Tregenza, N. and Ellis, G. M. 2001. *Reactions of harbor porpoises Phocoena phocoena and herring Clupea harengus to acoustic alarms* in Marine Ecology Progress, 21 (1): 255-260.
- Dudgeon, D. 2005. *Last chance to see . . . : ex situ conservation and the fate of the baiji* in Aquatic Conservation: Marine and Freshwater Ecosystems, 15: 105-108.
- Duffield, D.A. and Wells, R.S. 1991. *Bottlenose dolphins: comparison of census data from dolphins in captivity with a wild population* in Soundings: 11-15. Spring.
- Eisfeld, S.M., Simmonds, M.P. and Stansfield, L.R. 2010. *Behaviour of a solitary female bottlenose dolphin (Tursiops truncatus) off the coast of Kent, Southeast England* in Journal of Applied Animal Welfare Science, 13: 31-45.
- European Association for Aquatic Mammals. 1995. *E.A.A.M. Standards for Establishments Housing Bottlenose Dolphins*. Available at: [http://www.marineanimalwelfare.com/EAAM.htm?option=com\\_content&task=view&id=19&Itemid=35#9e](http://www.marineanimalwelfare.com/EAAM.htm?option=com_content&task=view&id=19&Itemid=35#9e) [Accessed 8 April 2011].
- European Cetacean Society. 2010. *Constitution of the European Cetacean Society*. Available at: <http://www.europeancetaceansociety.eu/ecs-constitution.php>. [Accessed 8 April 2011].
- Falk, J.H., Reinhard, E.M., Vernon, C.L., Bronnenkant, K., Heimlich, J.E., and Deans, N.L. 2007. *Why zoos and aquariums matter: Assessing the impact of a visit to a zoo or aquarium*. Silver Spring, MD: Association of Zoos and Aquariums.
- Findley, K.J., Miller, G.W., Davis, R.A. and Greene, C.R. 1990. *Reactions of belugas, Delphinapterus leucas, and narwhals, Monodon monoceros, to ice-breaking ships in the Canadian high Arctic* in Canadian Bulletin of Fisheries and Aquatic Sciences, 224: 97-117.
- Fisher, S.J. and Reeves, R.R. 2005. *The Global Trade in Live Cetaceans: Implications for Conservation* in Journal of International Wildlife Law and Policy, 8: 315-340.
- Flanagan, P. 1996. *Wild and Dangerous. Why Interacting with Marine Mammals in the Wild Can be Harmful* in Soundings, 21 (3): 25-32.
- Forney, K.A., St. Aubin, D.J. and Chivers, S.J. 2002. *Chase encirclement stress studies on dolphins involved in eastern tropical Pacific Ocean purse-seine operations during 2001*. Southwest Fisheries Science Center Administrative Report LJ-02-32, La Jolla, California. Available at: [http://swfsc.noaa.gov/uploadedFiles/Divisions/PRD/Programs/ETP\\_Cetacean\\_Assessment/LJ\\_02\\_32.pdf](http://swfsc.noaa.gov/uploadedFiles/Divisions/PRD/Programs/ETP_Cetacean_Assessment/LJ_02_32.pdf) [Accessed 8 April 2011]
- Frohoff, T. 2005. *Report on Observations and Preliminary Assessment at Boudewijn Seapark Dolphinarium in Brugge, Belgium*. Report to Global Action in the Interest of Animals. September 28.

- Frohoff, T.G. and Packard, J.M. 1995. *Human interactions with free-ranging and captive bottlenose dolphins* in *Anthrozoos*, Volume VIII, Number I.
- Hartmann, M.G. 2000. *The European studbook of Bottlenose dolphins (Tursiops truncatus): 1998 survey results* in *Aquatic Mammals*, 26(2): 95-100.
- Krützen, M., Mann, J., Heithaus, M.R., Connor, R.C., Bejder, L. and Sherwin, W.B. 2005. *Cultural transmission of tool use in bottlenose dolphins* in *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 102 (25): 8939-8943.
- Leeney, R., Berrow, S., McGrath, D., O'Brien, J., Cosgrove, R. and Godley, B. 2007. *Effects of pingers on the behaviour of bottlenose dolphins* in *Journal of the Marine Biological Association of the UK*, 87: 129-133.
- Liu, R., Gewalt, W., Neurohr, B. and Winkler, A. 1994. *Comparative studies on the behaviour of Inia geoffrensis and Lipotes vexillifer in artificial environments* in *Aquatic Mammals* 20 (1): 39-45.
- Lusseau, D. and Newman, M.E.J. 2004. *Identifying the role that animals play in their social networks* in *Proceedings of the Royal Society*.
- Maas, B. 2000. *Prepared and Shipped : A Multidisciplinary Review of the Effects of Capture, Handling, Housing and Transport on Morbidity and Mortality*. A Report for the Royal Society for the Protection of Animals, Horsham, UK.
- Mallinson, J.J.C. 2001. *A sustainable future for zoos and their role in wildlife conservation*. Available at: [http://wildlifetourism.org.au/wp-content/uploads/swtc\\_mallinson\\_jeremy.pdf](http://wildlifetourism.org.au/wp-content/uploads/swtc_mallinson_jeremy.pdf) [Accessed 8 April 2011]
- Marino, L., Lilienfeld, S. O., Malamud, R., Nobis, N. and Broglio, R. 2010. *Do zoos and aquariums promote attitude change in visitors? A critical evaluation of the American Zoo and Aquarium study* in *Society and Animals*, 18: 126-138.
- Marino, L., and Lilienfeld, S. 2007. *Dolphin-assisted therapy: More flawed data, more flawed conclusions* in *Anthrozoös*, 20: 239-249.
- Mayer, S. 1998. *A review of the scientific justifications for maintaining cetaceans in captivity*. A report for the Whale and Dolphin Conservation Society.
- Mazet, J.A., Hunt, T.D. and Ziccardi, M.H. 2004. *Assessment of the risk of zoonotic disease transmission to marine mammal workers and the public: Survey of Occupational Risks*. Final Report prepared for United States Marine Mammal Commission, Research Agreement Number K005486-01.
- Miksis, J.L., Tyack, P.L. and Buck, J.R. 2002. *Captive dolphins, Tursiops truncatus, develop signature whistles that match acoustic features of human-made model sounds* in *Journal of the Acoustical Society of America*, 112: 728-739.
- Morgan, K. and Tromborg, C. 2007. *Sources of stress in captivity* in *Applied Animal Behaviour Science*, 102: 262-302.
- Morin, P.A., Archer, F.I., Foote, A.D., Vilstrup, J., Allen, E.E., Wade, P., Durban, J., Parsons, K., Pitman, R., Li, L., Bouffard, P., Abel Nielsen, S.C., Rasmussen, M., Willerslev, E., Gilbert, M.T.P. and Harkins, T. 2010. *Complete mitochondrial genome phylogeographic analysis of killer whales (Orcinus orca) indicates multiple species* in *Genome Research*, 20: 908-916.
- NOAA. 2011a. *Protect Dolphins Campaign*. Available at: <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/education/protectdolphins.htm> [Accessed 8 April 2011]
- NOAA. 2011b. *Responsible Marine Wildlife Viewing*. Available at: <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/education/viewing.htm> [Accessed 8 April 2011]
- Orams, M. B. 1997. *Historical accounts of human-dolphin interaction and recent developments in wild dolphin based tourism in Australasia* in *Tourism Management*, 18 (5): 317-326.
- Patterson, I.A.P. 1999. *Bacterial Infections in Marine Mammals* in *Zoonotic Diseases of UK Wildlife*. BVA Congress, Bath.
- Rees, P.A. 2005 *Will the EC Zoos Directive increase the conservation value of zoo research?* in *Oryx*, 39 (2): 128-136.
- Reeves, R.R., Smith B.D., Crespo, E.A. and Notarbartolo di Sciara, G. (compilers). 2003. *Dolphins, Whales and Porpoises: 2002-2010 Conservation Action Plan for the World's Cetaceans*. IUCN/SSC Cetacean Specialist Group. IUCN. Gland. Switzerland and Cambridge, UK. P.17
- Reiss, D. and Marino, L. 2001. *Mirror self-recognition in the bottlenose dolphin: A case of cognitive convergence* in *Proceedings of the National Academy of Science*, 98 (10): 5937-5942
- Rohr, J.J., Fish, F.E. and Gilpatrick, J.W. 2002. *Maximum swim speeds of captive and free-ranging delphinids: Critical analysis of extraordinary performance* in *Marine Mammal Science*, 18 (1): 1-19.

- Romano, T., Keogh, M. and Danil, K. 2002. *Investigation of the effects of repeated chase and encirclement on the immune system of spotted dolphins (Stenella attenuata) in the eastern tropical Pacific*. Southwest Fisheries Science Center Administrative Report LJ-02-35C, La Jolla, California. Available at: [http://swfsc.noaa.gov/uploadedFiles/Divisions/PRD/Programs/ETP\\_Cetacean\\_Assessment/LJ\\_02\\_35C.pdf](http://swfsc.noaa.gov/uploadedFiles/Divisions/PRD/Programs/ETP_Cetacean_Assessment/LJ_02_35C.pdf) [Accessed 8 April 2011]
- Rose, N.A., Parsons, E.C.M. and Farinato, R. 2009. *The case against marine mammals in captivity (4<sup>th</sup> edition)*. The Humane Society of the United States and the World Society for the Protection of Animals.
- Santos, M. 1997. *Lone sociable bottlenose dolphin in Brazil: Human fatality and management* in *Marine Mammal Science*, 13: 355-356.
- Simmonds, M.P. 2011. *The British and the whales*. Chapter 7 in Brakes, P. and Simmonds, M.P. (eds) *Whales and Dolphins – Cognition, Culture, Conservation and Human Perceptions*. Earthscan, London and Washington.
- Small, R.J. and De Master, D.P. 1995a. *Survival of five species of captive marine mammals* in *Marine Mammal Science*, 11(2): 209-226.
- Small, R.J. and DeMaster, D.P. 1995b. *Acclimation to captivity: a quantitative estimate based on survival of bottlenose dolphins and California sea lions* in *Marine Mammal Science*, 11(4): 510-519.
- Spradlin, T., Barre, L. M., Lewandowski, J. and Nitta, E. 2001. *Too Close for Comfort: Concern About the Growing Trend in Public Interactions with Wild Marine Mammals*. *Marine Mammal Society Newsletter* 9 (3).
- Springer, A.M., Estes, J.A., Van Vliet, G.B., Williams, T.M., Doak, D.F., Danner, E.M., Forney, K.A. and Pfister, B. 2003. *Sequential megafaunal collapse in the North Pacific Ocean: an ongoing legacy of industrial whaling?* in *Proceedings of the National Academy of Sciences of the United States of America*, 100 (21): 12223-12228.
- Stroud, A. 2005. *Exemptions to the SPAW Protocol under Article 11(2): a Legal Review*. Prepared for the Specially Protected Areas and Wildlife Protocol.
- Van Lint, W., de Man, D., Garn, K., Hiddinga, B. and Brouwer, K. 2006. *EAZA Yearbook 2004*. EAZA Executive Office, Amsterdam.
- Van Waerebeek, K., Sequeira, M., Williamson, C., Sanino, G.P., Gallego, P. and Carmo, P. 2006. *Live-captures of common bottlenose dolphins Tursiops truncatus and unassessed bycatch in Cuban waters: evidence of sustainability found wanting* in *Latin American Journal of Aquatic Mammals*, 5(1): 39-48.
- Waples, K.A. and Gales, N.J. 2002. *Evaluating and minimising social stress in the care of captive bottlenose dolphins (Tursiops aduncus)* in *Zoo Biology*, 21(1): 5-26.
- Watwood, S.L., Tyack, P.L. and Wells, R.S. 2004. *Whistle sharing in paired male bottlenose dolphins, Tursiops truncatus*, in *Behavioral Ecology and Sociobiology*, 55 (6): 531-543.
- WAZA. 2005. *Building a Future for Wildlife - The World Zoo and Aquarium Conservation Strategy*. WAZA Executive Office, Switzerland.
- Whale and Dolphin Conservation Society and Humane Society of the United States. 2003. *Biting the hand that feeds: the case against dolphin petting pools*. Available at: [http://www.wdcs.org/submissions\\_bin/biting\\_the\\_hand.pdf](http://www.wdcs.org/submissions_bin/biting_the_hand.pdf) [Accessed 8 April 2011]
- White, T.I. 2011. *What is it like to be a dolphin?* Chapter 19 in Brakes, P. and Simmonds, M.P. (eds) *Whales and Dolphins – Cognition, Culture, Conservation and Human Perceptions*. Earthscan, London and Washington.
- Whitehead, H. 2011. *The cultures of whales and dolphins*. Chapter 16 in Brakes, P. and Simmonds, M.P. (eds) *Whales and Dolphins – Cognition, Culture, Conservation and Human Perceptions*. Earthscan, London and Washington.
- Whitehead, H., Rendell, L., Osborne, R.W. and Würsig, B. 2004. *Culture and conservation of non-humans with reference to whales and dolphins: Review and new directions* in *Biological Conservation*, 120: 431-441.
- Williams, R. and Lusseau, D. 2006. *A killer whale social network is vulnerable to targeted removals* in *Biology Letters*, The Royal Society.
- Woodley, T. H., Hannah, J.L. and Lavigne, D.M. 1997. *A comparison of survival rates for captive and free-ranging bottlenose dolphins (Tursiops truncatus), killer whales (Orcinus orca) and beluga whales (Delphinapterus leucas)*. International Marine Mammal Association Inc. Draft technical report no 93-01.

## **La Whale and Dolphin Conservation Society**

Depuis 1987, la Whale and Dolphin Conservation Society (en anglais « Société pour la conservation des baleines et des dauphins »), WDCS, œuvre à une meilleure compréhension des cétacés, non seulement pour assurer leur survie, mais aussi pour défendre leur droit de vivre à l'abri des menaces anthropogéniques, dans tous les océans. Ces résultats sont obtenus grâce aux mesures de protection adoptées par les communautés, aux démarches de responsabilisation politique entreprises à tous les niveaux par la WDCS et aux répercussions de ces dernières sur la politique des gouvernements nationaux et internationaux. En tant que partenaire de la Convention des Nations Unies sur les espèces migratoires et des accords ASCOBANS et ACCOBAMS, la WDCS réunit le soutien légal et politique, la recherche scientifique de terrain, les actions communautaires et les partenariats entre différentes organisations pour parvenir à un engagement concret de la part des hautes instances du gouvernement.

La WDCS possède des bureaux en Argentine, aux États-Unis, en Allemagne, en Australasie et au Royaume-Uni. Ses objectifs de protection des cétacés et de sensibilisation à leur cause amènent l'organisation à travailler au sein d'espaces politiques variés et permettent de générer un changement à tous les niveaux de la société, afin que les baleines, dauphins et marsouins fassent l'objet d'une protection sur l'ensemble de leurs habitats aquatiques.

**WDCS UK (Royaume-Uni)**, Brookfield House, 38 St. Paul Street, Chippenham, Wiltshire, SN15 1LJ. U.K.  
Tel: + 44 (0) 1249 449 500, Fax: + 44 (0) 1249 449 501, [www.wdcs.org](http://www.wdcs.org)

**WDCS Germany (Allemagne)**, , Altostr. 43, 81245 Munich, Germany  
Tel: + 49 (0) 89 6100 2393, Fax: + 49 (0) 89 6100 2394, [www.wdcs-de.org](http://www.wdcs-de.org)

## **La Fondation Born Free**

La Fondation Born Free est une organisation caritative spécialisée dans la conservation internationale des espèces sauvages, fondée par Virginia McKenna et Bill Travers, suite à leur rôle dans le film classique « Vivre libre » (« Born Free » en anglais). Aujourd'hui, cette organisation est dirigée par leur fils, Will Travers et travaille à travers le monde en faveur du bien-être des animaux sauvages et d'une conservation inspirée par la compassion. La Fondation Born Free soutient et gère une gamme étendue de projets et de campagnes. Nous embrassons à la fois la compassion et la science pour définir des priorités qui cherchent à influencer, inspirer et encourager un changement de l'opinion publique pour s'opposer à la maintien de captivité des animaux sauvages, tout en travaillant à court-terme avec les gouvernements, l'industrie du voyage et les organisations qui partagent notre vision afin d'obtenir amélioration des conditions de vie des animaux sauvages actuellement détenus dans les parcs zoologiques. Sur la base de nos priorités visant une conservation inspirée par la compassion ([www.compassionateconservation.org](http://www.compassionateconservation.org)), nous offrons une protection pour les espèces menacées et leurs habitats à travers le monde. Travaillant avec les communautés locales, la Fondation Born Free développe des solutions humaines pour garantir que les gens et la faune sauvage puissent cohabiter sans conflit. [www.bornfree.org](http://www.bornfree.org)

## **ENDCAP**

ENDCAP est une coalition européenne constituée de 27 ONG et professionnels travaillant avec les espèces sauvages, provenant de 20 pays européens qui se spécialisent dans la protection des animaux sauvages en captivité et de leur bien-être. Travaillant avec les institutions européennes, les gouvernements nationaux et les experts, ENDCAP cherche à améliorer les connaissances et la compréhension des besoins des animaux sauvages en captivité, à soutenir la législation actuelle et à obtenir des standards plus protecteurs, tout en remettant en question le concept de détention des animaux sauvages en captivité. [www.endcap.eu](http://www.endcap.eu)

Ce rapport a été rédigé par Cathy Williamson, Rachel Bailey et Laura Stansfield. L'aide à la rédaction a été fournie par Karsten Brensing, Chris Butler-Stroud, Niki Entrup, Clemens Purtscher, Mark Simmonds, Daniel Turner et Courtney Vail. La traduction en allemand a été assurée par Clemens Purtscher, en espagnol par Valeria Vergara et en français par Chloé Yzoard.

© Copyright 2011 WDCS. Tous droits réservés. Conception du rapport: Roman Richter. Photos: WDCS et Animal Public: <http://www.animal-public.de/>  
Image de la page de couverture: WDCS

La WDCS est une organisation caritative, No 1014795 et une société à responsabilité limitée. Enregistrée en Angleterre No 2737421.

